DIRECT ENERGIE
Société Anonyme au capital de 4 079 296,50 €
Siège social : 2 bis, rue Louis Armand
75015 Paris
442 395 448 R.C.S Paris

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société **DIRECT ENERGIE** (la « **Société** ») sont convoqués à l'**Assemblée Générale Mixte** qui se tiendra le **26 mai 2015** à **10 heures** à **Eurosites George V**, situé **28, avenue George V 75008 Paris** afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

A titre ordinaire :

1. Lecture du rapport de gestion dans lequel est inclus le rapport de gestion du groupe du Conseil d'administration ;
2. Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés ;
3. Lecture du rapport spécial du Conseil d'administration sur les opérations de souscription ou d'achat d'actions ;
4. Lecture du rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions ;
5. Approbation des comptes sociaux et des charges non déductibles de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et quitus aux administrateurs ;
6. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
7. Affectation du résultat ;
8. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation des conventions réglementées ;
9. Fixation du montant des jetons de présence à allouer au Conseil d'administration ;
10. Autorisation à conférer au Conseil d'administration pour procéder au rachat, par la Société, de ses propres actions, dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce ;
11. Ratification de la cooptation de la société Impala SAS, représentée par Stéphanie Levan, en qualité d'administrateur de la Société ;
12. Ratification de la cooptation de la société AMS INDUSTRIES, représentée par Jean-Paul Bize, en qualité d'administrateur de la Société ;
13. Ratification de la nomination d'Alain Minc en qualité de censeur de la Société ;
14. Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

A titre extraordinaire :

15. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
16. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public ;
17. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
18. Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émissions de titres avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, décidées en application des dixième, onzième et douzième résolutions ;

19. Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
20. Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne de groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces salariés ;
21. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions propres ;
22. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales ;
23. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, sans droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales ;
24. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres ;
25. Modification des statuts – Assemblée d'actionnaires, droits de vote ;
26. Modification des statuts – Assemblée d'actionnaires – mise en harmonie avec des dispositions légales et réglementaires ;
27. Modification des statuts – Conventions réglementées – mise en harmonie avec des dispositions légales et réglementaires ;
28. Modification des statuts – Capital Social – mise en harmonie avec des dispositions légales et réglementaires ;
29. Modification des statuts – Droit de vote en cas de démembrement des actions ;
30. Modification des statuts – Fonctionnement du Conseil d'Administration.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **22 Mai 2015** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
2) donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;
3) voter par correspondance.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **22 Mai 2015,** à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de

compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **DIRECT ENERGIE** ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust. Le texte des résolutions ainsi que les documents joints aux convocations adressés aux actionnaires pourront également être consultés sur le site internet de la Société (www.direct-energie.com).

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de de télécommunication pour cette Assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DIRECT ENERGIE
Société Anonyme au capital social de 4 079 296,50 euros
Siège social : 2bis, rue Louis Armand – 75015 Paris
442 395 448 RCS Paris

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

A TITRE ORDINAIRE

1ÈRE RESOLUTION

(*Approbation des comptes sociaux et des charges non déductibles de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et quitus aux administrateurs*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à un montant global de 68 330 euros, ainsi que le montant, s'élevant à 22 777 euros, de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

L'Assemblée Générale donne quitus de l'exécution de leur mandat pour cet exercice aux administrateurs, ainsi que décharge de leurs missions aux Commissaires aux comptes pour ledit exercice.

2ÈME RESOLUTION

(*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

3ÈME RESOLUTION

(*Affectation du résultat de l'exercice*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes:

(i) Constate que compte tenu du bénéfice de l'exercice s'élevant à 24 299 839,33 euros et du report à nouveau créditeur de 10 815 691,29 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 35 115 530,62 euros (avant imputation de la dotation à la réserve légale visé au (ii) ci-après) ;
(ii) Décide d'affecter la somme de 7 110,00 euros au compte « Réserve légale » ;

(iii) Décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 0,15 euros par actions et d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste « Report à nouveau ».

La date de détachement du dividende est le 5 juin 2015 et le dividende à distribuer sera mis en paiement le 9 juin 2015. Si, lors de la mise en paiement de ce dividende, la Société détient un certain nombre de ses propres actions, le dividende relatif à ces actions sera ajouté au compte « Report à nouveau ».

Il est précisé que le dividende à distribuer est intégralement éligible à hauteur du montant brut perçu à l'abattement de 40 % en application du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Conformément à l'article 243bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a été effectué aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

4ÈME RESOLUTION

(*Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve expressément les termes de ce rapport et chacune des conventions nouvelles qui y sont visées.

5ÈME RESOLUTION

(Fixation du montant des jetons de présence à allouer au Conseil d'administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des recommandations du Comité de Nomination et des Rémunérations, fixe le montant global annuel des jetons de présence à allouer au Conseil d'administration à la somme de 120.000 euros pour l'exercice 2015.

6ÈME RESOLUTION

(Autorisation à conférer au Conseil d'administration pour procéder au rachat, par la Société, de ses propres actions, dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder au rachat d'actions de la Société aux fins (i) de favoriser la liquidité des titres de la Société dans les conditions et limites prévues par la réglementation applicable, et notamment dans le respect des conditions posées par l'article L.225-209 du Code de commerce, dans le cadre d'un contrat de liquidité, (ii) d'attribuer ou céder des actions aux salariés (ou à certains d'entre eux) et/ou aux mandataires sociaux de la Société (ou certains d'entre eux) et/ou de son

Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions ou d'un plan d'épargne d'entreprise, (iii) de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché, ou (iv) de conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, (v) de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ou (vi) d'annulation éventuelle des actions sous réserve de l'autorisation donnée aux termes de la seizième résolution ci-dessous.

La présente autorisation est donnée pour une durée maximum de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

Les achats d'actions de la Société qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir plus de 10% des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation lorsque les actions sont achetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par la réglementation applicable.

De plus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social.

L'acquisition des actions ne pourra être effectuée à un prix unitaire supérieur à 30 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat sur la base du pourcentage maximum de 10% de 122 378 895 euros, hors frais de négociation.

Ce prix d'achat maximum global sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration conformément au nombre d'actions de la Société existantes après d'éventuelles opérations financières de la Société ou de décisions touchant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au Conseil administration (notamment en période d'offre publique sur le capital de la Société), dans le respect de la réglementation en vigueur applicable.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords (notamment un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement), effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'application de la présente résolution.

Le Conseil administration devra informer l'Assemblée Générale, dans son rapport visé à l'article L.225-100 du Code de commerce, des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

7ÈME RESOLUTION

(*Ratification de la cooptation de la société IMPALA SAS, représentée par Stéphanie Levan, en qualité d'administrateur de la société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la décision du Conseil d'administration en date du 30 mars 2015 de coopter la société IMPALA SAS, représentée par Stéphanie Levan, en qualité d'administrateur de la Société, en remplacement d'Alain Minc, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

8ÈME RESOLUTION

(*Ratification de la cooptation de la société AMS INDUSTRIES, représentée par Jean-Paul Bize, en qualité d'administrateur de la société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la décision du Conseil d'administration en date du 30 mars 2015 de coopter la société AMS INDUSTRIES, représentée par Jean-Paul Bize, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Jean-Paul Bize, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

9ÈME RESOLUTION

(Ratification de la nomination d'Alain Minc en qualité de censeur de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la décision du Conseil d'administration en date du 13 février 2015 de nommer à titre provisoire Monsieur Alain Minc en qualité de censeur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

DIRECT ENERGIE

Société Anonyme au capital social de 4 079 296,50 euros

Siège social : 2bis, rue Louis Armand – 75015 Paris

442 395 448 RCS Paris

A TITRE EXTRAORDINAIRE

10ÈME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société, avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L.225-129-2, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider de l'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, avec maintien du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à titre onéreux ou gratuit, (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, et/ou (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance d'autres sociétés dont la Société ne détiendra pas directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social ;

- décide que la souscription desdites actions et valeurs mobilière pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfice ou de primes ;

- décide que l'émission d'actions de préférence en application de l'article L.228-11 du Code de commerce ainsi que l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence sont exclues de la présente délégation ;

- décide que le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent millions d'euros ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère, étant précisé qu'il s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la quatorzième résolution et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières

donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;

- décide que le montant total nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptible d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent millions euros ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère, étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution et des onzième et douzième et résolutions ;

- décide que les porteurs d'actions ordinaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation et que le Conseil d'administration pourra en outre conférer aux porteurs d'actions ordinaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible que ces derniers pourront exercer proportionnellement à leur droit de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra, à son choix, utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

- prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit renonciation des porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières, qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, donneront droit immédiatement et/ou à terme ;

- prend acte du fait que la décision d'émission en vertu de la présente délégation des valeurs mobilières visées au point (iv) ci-dessus, nécessitera, si ces valeurs mobilières donnent accès à des titres de capital à émettre d'une société dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de la société concernée ;

- donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :

  (a) arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s) ;
  (b) déterminer le nombre, la forme, la nature et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,
  (c) fixer le prix d'émission, ainsi que le montant de la prime d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières à émettre,
  (d) déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières à émettre,
  (e) fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ordinaires et/ou les valeurs mobilières émises ou à émettre,

(f) d'une manière générale, prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières au titre de la présente délégation, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

(g) sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,

(h) faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur le marché sur lequel les titres de la Société sont admis des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre,

(i) et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,

(j) en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur devise, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la société (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés),

- prend acte que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la règlementation en vigueur, de l'utilisation faite de l'autorisation conférée dans la présente résolution ;

- décide que la présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

11ÈME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider de l'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, avec suppression du droit

préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, par offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à titre onéreux ou gratuit, (i) d'actions ordinaires et/ou de , (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, et/ou (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance d'autres sociétés dont la Société ne détiendra pas directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social ;

- décide que la souscription desdites actions et valeurs mobilière pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfice ou de primes ;

- décide que l'émission d'actions de préférence en application de l'article L.228-11 du Code de commerce ainsi que l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues de la présente délégation ;

- décide que :

  (a) le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent millions euros ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère, étant précisé qu'il s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la quatorzième résolution et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;

  (b) le montant total nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent millions euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère étant précisé qu'il s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la dixième résolution ;

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires pouvant être émise en vertu de la présente délégation et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre au public dans les conditions et limites légales maximum prévues par les lois et règlements, étant entendu que le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des porteurs d'actions ordinaires un droit de priorité, irréductible et, le cas échéant, réductible, sur tout ou partie de

l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions ordinaires possédées par chaque porteur d'actions ordinaires, ce droit de priorité ne pouvant donner lieu à la création de droits négociables ;

- décide que, si les souscriptions du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

  (a) limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée ;
  (b) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

- prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

- prend acte du fait que la décision d'émission en vertu de la présente délégation des valeurs mobilières visées au point (iv) ci-dessus, nécessitera, si ces valeurs mobilières donnent accès à des titres de capital à émettre d'une société dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de la société concernée ;

- décide que le prix d'émission des actions ordinaires sera fixé selon une approche dite « *multicritères* », conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte notamment, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société et du cours de bourse, étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les titres de la Société étaient admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;

- décide que le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa précédent après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

- donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :

  (a) arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s) ;
  (b) déterminer le nombre, la forme, la nature et les caractéristiques des actions ordinaires et/ ou des valeurs mobilières à émettre et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,

(c) fixer les prix d'émission, ainsi que le montant de la prime d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des actions ordinaires et/des valeurs mobilières à émettre,

(d) déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières à émettre,

(e) fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ordinaires et/ou les valeurs mobilières émises ou à émettre,

(f) d'une manière générale, prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières au titre de la présente délégation, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

(g) sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,

(h) faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur le marché sur lequel les titres de la Société sont admis des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre, et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,

(i) en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société,

- prend acte que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la règlementation en vigueur, de l'utilisation faite de l'autorisation conférée dans la présente résolution ;

- décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

DIRECT ENERGIE

Société Anonyme au capital social de 4 079 296,50 euros

Siège social : 2bis, rue Louis Armand – 75015 Paris

442 395 448 RCS Paris

12ÈME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code et de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider de l'émission, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, avec suppression du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, par placement privé, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à titre onéreux ou gratuit, (i) d'actions ordinaires et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies ou non par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès ou susceptibles de donner accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant le cas échéant également donner accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance de la Société, (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés et/ou à des titres de créance des sociétés, dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, et/ou (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants et/ou à des titres de créance d'autres sociétés dont la Société ne détiendra pas directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social ;

- décide que la souscription desdites actions et valeurs mobilière pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfice ou de primes ;

- décide que l'émission d'actions de préférence en application de l'article L.228-11 du Code de commerce ainsi que l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues de la présente délégation ;

- décide que :

(a) le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent millions euros ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère, étant précisé qu'il s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital

prévu à la quatorzième résolution et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions, et étant précisé que le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra en tout état de cause pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital de la Société par période de 12 mois, ledit capital étant apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente délégation) ;

(b) le montant total nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent millions euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère étant précisé qu'il s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la dixième résolution ;

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visés au de l'article L.411-2 II.2 du Code monétaire et financier, dans les limites maximum prévues par les lois et règlements ;

- décide que, si les souscriptions des personnes visées à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

  (a) limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée ;

  (b) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;

- prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;

- prend acte du fait que la décision d'émission en vertu de la présente délégation des valeurs mobilières visées au point (iv) ci-dessus, nécessitera, si ces valeurs mobilières donnent accès à des titres de capital à émettre d'une société dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de la société concernée ;

- décide que le prix d'émission des actions ordinaires sera fixé selon une approche dite « *multicritères* », conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte notamment, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la

situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société et du cours de bourse, étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les titres de la Société étaient admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;

- décide que le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa précédent après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

- donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :

  (a) arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s) ;

  (b) arrêter la liste des bénéficiaires des placements privés réalisés en application de la présente délégation et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux,

  (c) déterminer le nombre, la forme, la nature et les caractéristiques des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières à émettre et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,

  (d) fixer les prix d'émission, ainsi que le montant de la prime, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières à émettre,

  (e) déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières à émettre,

  (f) fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ordinaires et/ou les valeurs mobilières émises ou à émettre ou à attribution à des titres de créances,

  (g) s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre et en arrêter la nature et les caractéristiques,

  (h) d'une manière générale, prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières au titre de la présente délégation, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,

(i) sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,

(j) faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur le marché où les titres de la Société sont admis des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières à émettre, et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,

(k) en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la société ;

- prend acte que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation qui lui est conférée dans la présente résolution, il rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la règlementation en vigueur, de l'utilisation faite de l'autorisation conférée dans la présente résolution ;

- décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

13ÈME RESOLUTION

(Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émissions de titres avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, décidées en application des dixième, onzième et douzième résolutions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à décider, pour chacune des émissions réalisées en application des dixième, onzième et douzième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale, que le nombre des titres de la Société à émettre pourra être augmenté par le Conseil d'administration, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les conditions légales et réglementaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, s'il constate une demande excédentaire de souscription, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché et dans la limite des plafonds prévus respectivement par les dixième, onzième et douzième résolutions ;

- constate que dans l'hypothèse d'une émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, la limite prévue au 1° du I de l'article L.225-134 du Code de commerce sera augmentée dans les mêmes proportions ;

- décide que la présente autorisation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

14ÈME RESOLUTION

(Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et en conséquence de l'adoption des dixième, onzième, douzième et treizième résolutions qui précèdent, décide de fixer à la somme globale de cent millions euros le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles de résulter desdites résolutions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre en supplément pour préserver, conformément à la loi et à la règlementation en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions. En conséquence, chaque émission réalisée en application des dixième, onzième, douzième et treizième résolutions précitées s'imputera sur ce plafond.

15ÈME RESOLUTION

(Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne de groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces salariés)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138, L.225-138-1 du Code de commerce et des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du travail :

- autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission d'actions ordinaires de la Société, réservée aux adhérents (ci-après dénommés les « **Bénéficiaires** ») d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE), établi par la Société ou l'une des sociétés liées à la Société au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce ou d'un plan d'épargne de groupe (PEG) établi en commun par la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code de travail (ci-après le « **Groupe** »);

- décide de supprimer, en faveur des Bénéficiaires susvisés, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires à émettre, le cas échéant attribuées gratuitement, en vertu de la présente autorisation ;

- décide de fixer à 3 % du capital social le montant maximum de la (ou des) augmentation(s) de capital pouvant être réalisée(s) en vertu de la présente autorisation, étant précisé que ce

montant est autonome et distinct des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les résolutions précédentes, soumises à la présente assemblée générale et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;

- décide que le prix d'émission des actions ordinaires à émettre en application de la présente résolution sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.3332-20 et suivants du Code du travail ;

- autorise le Conseil d'administration à attribuer gratuitement aux Bénéficiaires des actions ordinaires, qu'elles soient à émettre ou déjà émises, étant précisé que l'avantage total résultant de cette attribution ne pourra dépasser les limites légales et réglementaires ;

- prend acte que la présente autorisation emporte renonciation expresse des porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires qui seraient émises sur le fondement de la présente autorisation ;

- confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et sans que cette liste soit limitative, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital qui serai(en) décidée(s) en vertu de la présente autorisation et, notamment, pour :

  (a) fixer les critères auxquels devront répondre les entités juridiques faisant partie du Groupe pour que les Bénéficiaires puissent souscrire aux augmentations de capital, objet de la présente autorisation ;

  (b) fixer les conditions que devront remplir les Bénéficiaires des actions ordinaires nouvelles émises et, notamment, décider si les actions ordinaires pourront être souscrites directement par les Bénéficiaires adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou à un plan d'épargne groupe, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;

  (c) arrêter les caractéristiques, conditions, montant et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et, notamment, pour chaque émission, fixer le nombre d'actions ordinaires à émettre, le prix d'émission et les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription des Bénéficiaires ;

  (d) fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, ainsi que les modalités et conditions de souscription, les périodes de réservation avant souscription et fixer les modalités de libération, de délivrance et la date de jouissance des actions ordinaires émises ;

  (e) constater ou faire constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites ;

(f) procéder à l'imputation des frais de la (ou des) augmentation(s) de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

(g) prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables ;

(h) procéder à la (ou aux) modification(s) corrélative(s) des statuts ;

(i) et, généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures pour la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital, conclure tous accords et conventions, effectuer toutes formalités utiles et consécutives à la (ou aux) augmentation(s) de capital précitée(s), le cas échéant, à l'admission aux négociations sur le marché sur lequel les titres de la Société sont admis des actions ordinaires émises en vertu de la présente autorisation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

- décide que l'autorisation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

16ÈME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions propres)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites prévues par la loi, à annuler, en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision, tout ou partie des actions propres détenues par la Société, dans la limite de 10% du capital social au jour où le Conseil d'administration prendra cette décision d'annulation et par période de 24 mois, étant rappelé que ce pourcentage s'applique au capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée ;

- autorise le Conseil d'administration à réduire en conséquence le capital de la Société par l'annulation de ces actions ;

- procéder, si besoin est, à l'ajustement des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions dont l'émission aurait été antérieurement décidée et encore en validité à la date de réalisation de la réduction de capital autorisée au terme de la présente résolution ;

- confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser la ou les opérations autorisées en vertu de la présente autorisation, et notamment imputer sur les primes et réserves

disponibles de son choix la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale, modifier corrélativement les statuts et accomplir les formalités requises ;

- décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de 24 mois à compter de la date de la présente Assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

17ÈME RESOLUTION

(Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-177 à L.225-185 et L.225-129-2 du Code de commerce :

(i) autorise le Conseil d'administration à consentir, pendant les périodes autorisées par la loi, en une ou plusieurs fois au profit de certains salariés de la Société, de certains salariés des sociétés mentionnées au 1° de l'article L.225-180 du Code de commerce et de certains dirigeants de la Société dans les conditions prévues par l'article L.225-185 du Code de Commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital (les **« Options »**),

(ii) décide que les Options consenties en vertu de la présente autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à trois pour cent (3%) du capital social de la Société au jour de la mise en œuvre de la présente autorisation par le Conseil d'administration,

(iii) décide que les Options devront être levées dans un délai maximum de sept (7) ans à compter de leur date d'attribution par le Conseil d'administration,

(iv) décide que le prix de souscription des actions à payer lors de l'exercice par les bénéficiaires sera déterminé dans les limites et selon les modalités fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, par le Conseil d'administration, le jour où les Options seront attribuées, conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société. La méthode par les comparables boursiers des sociétés du secteur ainsi que la méthode des DCF seront privilégiées. Si la Société réalise une des opérations prévues à l'article L.225-181 du Code de commerce, le Conseil d'administration prendra, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des Options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ; il est toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les titres de la Société étaient admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;

(v) constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des Options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de la levée des Options. Les augmentations de capital résultant des levées d'Options seront définitivement réalisées du seul fait de la déclaration de levée d'Option, accompagnée du bulletin de souscription et du paiement en espèces ou par compensation avec des créances de la somme correspondante.

(vi) confère en conséquence, tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment, sans que cette liste soit limitative :

– arrêter la liste des bénéficiaires d'Options et le nombre d'Options allouées à chacun d'eux ;
– fixer le prix, les modalités et conditions des Options, arrêter les termes et conditions du règlement de plan et notamment (i) les conditions d'exercice des Options, (ii) la ou les dates ou périodes d'exercice des Options, (iii) les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, sans que le délai de conservation des actions puisse excéder deux (2) ans à compter de la date de levée de l'Option, (iv) la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des Options ;
– le cas échéant, limiter, suspendre restreindre ou interdire l'exercice des Options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des Options, pendant certaines périodes ou à compter de certains évènements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des Options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires,
– constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des Options, modifier les statuts en conséquence et, sur sa seule décision, s'il le juge opportun, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission des frais occasionnés par la réalisation des émissions et prélever sur celles-ci les sommes nécessaires pour doter à plein la réserve légale ;
– prendre toutes les mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions nouvelles ainsi émises à la cote du marché Alternext d'Euronext Paris.

(vii) décide que la présente autorisation dont il pourra être fait usage en une ou plusieurs fois sera valable pendant une période de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée générale ;

(viii) décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de ladite autorisation antérieure ;

(ix) prend acte que le Conseil d'administration, dans un rapport spécial, informera chaque année les actionnaires, lors de l'assemblée générale ordinaire, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution ;

(x) imputer s'il le juge opportun les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation

DIRECT ENERGIE

Société Anonyme au capital social de 4 079 296,50 euros

Siège social : 2bis, rue Louis Armand – 75015 Paris

442 395 448 RCS Paris

18ÈME RESOLUTION

(Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, sans droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

(i) autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société ;

(ii) décide que les bénéficiaires des attributions pourront être les salariés, mandataires sociaux, ou certains d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, directement ou indirectement, dans les conditions visées aux articles L. 225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce ;

(iii) décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

(iv) décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente délégation ne pourra représenter plus de 3% du capital social au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration ;

(v) décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans à compter de l'attribution avec une obligation de conservation des actions par les bénéficiaires d'une durée minimale de deux ans;

(vi) décide que la période d'acquisition et l'obligation de conservation pourront être réduites en cas d'invalidité des bénéficiaires dans les conditions prévues par la loi ;

(vii) prend acte qu'en cas d'attribution d'actions à émettre, la présente décision emporte au profit des bénéficiaires des attributions d'actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions attribuées sur le fondement de la présente autorisation ainsi que renonciation de plein droit des actionnaires pour la partie des réserves qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles ; et

(viii) décide que la présente décision prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

(ix) décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la présente assemblée.

(x) prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197- 4 dudit Code ;

(xi) délègue tous pouvoirs au Conseil, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de :
– mettre en œuvre la présente résolution,
– effectuer tous actes, formalités et déclarations,
– déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes, et le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions ;
– procéder, le cas échéant, aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires (étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées),
– fixer des périodes d'acquisition et des obligations de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus,
– inscrire les actions gratuitement attribuées sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci et lever cette dernière dans les conditions légales applicables,
– imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
– constater le cas échéant l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation,
– modifier les statuts en conséquence et,
– d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

19ÈME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres)

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, des augmentations de capital, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation successive ou simultanée au capital de tout ou partie des primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, soit par émission gratuite d'actions ordinaires nouvelles au profit des actionnaires, soit par élévation de la valeur nominale des actions ordinaires existantes, ou encore par la combinaison de ces deux procédés ;

- décide que le montant total nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital, ne pourra excéder cent millions euros et est autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital pouvant résulter des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions soumises à la présente assemblée ;

- décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles, et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales ;

- confère au Conseil d'administration, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour, en cas d'usage de la présente délégation :

  (a) fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital ainsi que le ou les postes sur lesquels elles seront prélevées, fixer le nombre d'actions ordinaires nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions ordinaires existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance et/ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet,

  (b) décider, en cas d'attribution gratuite d'actions ordinaires que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions ordinaires correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi,

  (c) afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, procéder à tous ajustements requis par les textes législatifs et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles ou statutaires prévoyant d'autres cas d'ajustement,

  (d) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts,

  (e) d'une manière générale, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités utiles à l'émission et à la cotation, à l'effet de rendre définitive la (ou les) augmentation(s) de capital qui pourra (pourront) être réalisée(s) en vertu de la présente délégation,

- décide que la présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

20ÈME RESOLUTION

(Modification des statuts – Assemblée d'actionnaires, droits de vote)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, sous condition de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext, de supprimer l'article 12.2 des statuts et d'ajouter à l'article 24 des statuts le paragraphe 24.4 qui suit :

« Le droit de vote attaché aux actions de la Société est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action de la Société donne droit à une voix. Conformément à la faculté offerte

DIRECT ENERGIE
Société Anonyme au capital social de 4 079 296,50 euros
Siège social : 2bis, rue Louis Armand – 75015 Paris
442 395 448 RCS Paris

par l'alinéa 3 de l'article L.225-123 du Code de commerce, il ne sera pas conféré de droit de vote double aux actions entièrement libérées et pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire. ».

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation au Président, pour constater l'entrée en vigueur de la modification statutaire susvisé.

21ÈME RESOLUTION

(Modification des statuts – Assemblée d'actionnaires – mise en harmonie avec des dispositions légales et réglementaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les paragraphe 24.1 et 24.2 comme suit (le paragraphe 24.3 demeurant inchangé) et de supprimer les articles 26 (Assemblée Générale Ordinaire) et 27 (Assemblées Générales Extraordinaires) afin de renvoyer aux dispositions légales applicables et de modifier en conséquence la numérotation des articles des statuts qui suivent.

Article 24.1 et 24.2 – ancienne rédaction	**Article 24.1 et 24.2 – nouvelle rédaction**
24.1 Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation. La Société est tenue, trente (30) jours au moins avant la réunion de toute assemblée, de publier au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) un avis de réunion contenant les mentions prévues par les textes en vigueur. La convocation des Assemblées Générales est réalisée par l'insertion dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et, en outre, au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires (BALO). Toutefois, les insertions prévues à l'alinéa précédent peuvent être remplacées par une convocation faite, aux frais de la Société, par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire. Cette	24.1 Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions prévues par la loi. Les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions légales qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation. Elles sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par le Code de commerce. 24.2 Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales ou de s'y faire représenter dans les conditions prévues par la loi. Il peut exprimer son vote par correspondance conformément à l'article L 225-107 du Code de Commerce. Le formulaire de vote par correspondance et de procuration peut être adressé à la Société ou à l'établissement

convocation peut également être transmise par un moyen électronique de télécommunication mis en oeuvre dans les conditions mentionnées à l'article 120-1 du Décret du 23 mars 1967 à l'adresse indiquée par l'actionnaire. 24.2 Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales. Le droit d'assister ou de se faire représenter à l'Assemblée est subordonné à l'inscription de l'actionnaire dans les comptes de la Société cinq (5) jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée. Toutefois, le Conseil d'Administration a la faculté de réduire ce délai. Tout actionnaire peut voter par correspondance. Les actionnaires peuvent également participer et voter à toute Assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification dans les conditions légales et réglementaires. Tout vote par correspondance parvenu à la Société moins de trois (3) jours avant la date de l'Assemblée n'est pas pris en compte. Lors de la réunion de l'Assemblée, la présence personnelle de l'actionnaire annule toute procuration ou tout vote par correspondance.	financier mandaté pour la gestion de ses titres, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'Administration publiée dans l'avis de convocation, par télétransmission, dans les conditions fixées par la loi et les règlements en vigueur. En outre, et si le Conseil d'Administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par la loi et les règlements en vigueur. En cas de signature électronique par l'actionnaire ou son représentant légal ou judiciaire du formulaire de vote par correspondance ou en cas de signature électronique par l'actionnaire de la procuration donnée pour se faire représenter à une Assemblée, cette signature devra prendre la forme : - soit d'une signature électronique sécurisée dans les conditions définies par les lois et les règlements en vigueur, - soit d'un enregistrement de l'actionnaire par le biais d'un code identifiant et d'un mot de passe unique sur le site électronique dédié de la Société, si celui-ci existe, conformément aux lois et règlements en vigueur ; ce procédé de signature électronique sera considéré comme un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel la signature électronique se rattache au sens de la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil.

22ÈME RESOLUTION

(Modification des statuts – Conventions réglementées – mise en harmonie avec des dispositions légales et réglementaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

DIRECT ENERGIE

Société Anonyme au capital social de 4 079 296,50 euros

Siège social : 2bis, rue Louis Armand – 75015 Paris

442 395 448 RCS Paris

décide de modifier le paragraphe 23.2 comme suit afin de l'harmoniser avec les dispositions légales et règlementaires applicables et décide de supprimer le paragraphe 17.4 :

Article 23-2 – ancienne rédaction	**Article 23-2 – nouvelle rédaction**
23.2 Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes. Cette liste doit aussi être tenue à la disposition des actionnaires au siège social quinze (15) jours au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.	23.2 Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables ni aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences de l'article 1832 du code civil ou des articles L. 225-1 et L. 226-1 du Code de commerce.

23ÈME RESOLUTION

(Modification des statuts – Capital Social – mise en harmonie avec des dispositions légales et réglementaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les articles 8, 10 et 11 comme suit afin notamment de les harmoniser avec les dispositions légales et règlementaires applicables :

Article 8 - ancienne rédaction	**Article 8 - nouvelle rédaction**
Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions nouvelles, soit par élévation du montant nominal des actions existantes. L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires est seule compétente pour décider une augmentation ou une réduction du capital. Elle peut déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser dans le délai légal, une augmentation ou une réduction du capital, en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.	Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions nouvelles, soit par élévation du montant nominal des actions existantes.

DIRECT ENERGIE

Société Anonyme au capital social de 4 079 296,50 euros

Siège social : 2bis, rue Louis Armand – 75015 Paris

442 395 448 RCS Paris

Article 10 - ancienne rédaction	**Article 10 – nouvelle rédaction**
Les actions ou valeurs mobilières émises par la Société peuvent revêtir la forme de titres occasionnellement nominatifs, c'est-à-dire de titres au porteur ou de titres nominatifs au choix du titulaire. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur. La société est autorisée à identifier les détenteurs de titres au porteur par simple demande, à l'organisme chargé de la compensation des titres, du nom ou de la dénomination, de la nationalité, de l'année de naissance ou de l'année de constitution, de l'adresse des détenteurs de titres ainsi que de la quantité de titres détenus par chacun d'eux.	Les actions peuvent revêtir la forme nominative ou au porteur au choix de l'actionnaire dans le cadre des dispositions légales et règlementaires en vigueur. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur. La Société est autorisée à faire usage, à tout moment, des dispositions légales et règlementaires permettant l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires ainsi que le nombre de titres détenus par chacun d'eux.
Article 11 – ancienne rédaction	**Article 11 – nouvelle rédaction**
Les actions sont librement négociables dès leur émission selon les modalités prévues par la loi. Elles demeurent négociables après dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation. La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus par la Société ou par un mandataire qu'elle aura désigné à cet effet. La cession des actions s'opère à l'égard de la Société et des titres par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire et du cessionnaire si les actions ne sont pas entièrement libérées. L'ordre de mouvement est enregistré le jour même de sa réception sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit « registre de mouvements ».	Les actions sont librement négociables dès leur émission selon les modalités prévues par la loi. Elles demeurent négociables après dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

DIRECT ENERGIE

Société Anonyme au capital social de 4 079 296,50 euros

Siège social : 2bis, rue Louis Armand – 75015 Paris

442 395 448 RCS Paris

24ÈME RESOLUTION

(Modification des statuts – Droit de vote en cas de démembrement des actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 12.1 comme suit (les autres dispositions demeurant inchangées) :

Article 12.1 dernier paragraphe – ancienne rédaction	**Article 12.1 dernier paragraphe – nouvelle rédaction**
En cas de démembrement de la propriété d'une action, le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propriétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires Cependant les actionnaires peuvent convenir entre eux de toute autre répartition pour l'exercice du droit de vote aux Assemblées Générales des actionnaires. En ce cas, ils devront porteur leur convention à la connaissance de la Société par lettre recommandée adressée au siège social, la Société étant tenue de respecter cette convention pour toute Assemblée dont les convocations seraient émises plus de huit (8) jours après la réception de la dite lettre.	En cas de démembrement de la propriété d'une action, le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et dans les Assemblées Générales Extraordinaires. Toutefois, le nu-propriétaire sera en droit de participer à toutes les Assemblées Générales.

25ÈME RESOLUTION

(Modification des statuts – Fonctionnement du Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 16 des statuts comme suit (les autres dispositions demeurant inchangées) :

Article 16.1 deuxième paragraphe – ancienne rédaction	**Article 16.1 deuxième paragraphe – nouvelle rédaction**
Les convocations sont faites par le Président par tous moyens, trois (3) jours à l'avance ; elles peuvent aussi intervenir verbalement si tous les administrateurs en sont d'accord.	Les convocations sont faites par le Président par tous moyens, même verbalement. Le Conseil peut toujours valablement délibérer, même en l'absence de convocation, si tous les administrateurs sont présents ou représentés.
Article 16.2 deuxième paragraphe – ancienne rédaction	**Article 16.2 deuxième paragraphe– nouvelle rédaction**
Les décisions sont prises à la majorité des voix	Les décisions sont prises à la majorité des voix

des membres présents et représentés. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.	des membres présents et représentés.

26ÈME RESOLUTION

(*Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de publicité.

DIRECT ENERGIE
Société Anonyme au capital social de 4 079 296,50 euros
Siège social : 2bis, rue Louis Armand – 75015 Paris
442 395 448 RCS Paris

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF AUX RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES – EXERCICE 2014

Présentation des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale à titre ordinaire

Les trois premières résolutions concernent les comptes annuels de la Société ainsi que l'affectation du bénéfice distribuable et la fixation du dividende.

Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2014 *(1ère et 2ème résolutions)*

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014. L'activité et les résultats de cet exercice vous sont présentés dans le rapport de gestion de la Société disponible sur le site internet.

Affectation du résultat *(3ème résolution)*

Après avoir constaté que l'exercice clos le 31 décembre 2014 de la Société fait ressortir un bénéfice de 24 299 839,33 euros, nous vous demandons de constater le montant du bénéfice distribuable :

- Résultat de l'exercice 2014 : 24 299 839,33 euros
- Report à nouveau antérieur : 10 815 691,29 euros
- Dotation à la réserve légale : 7 110,00 euros

Soit un bénéfice distribuable de : 35 108 420,62 euros

Nous vous proposons de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 0,15 euros par actions et d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste « Report à nouveau ».

Le dividende de l'exercice 2014 serait détaché de l'action le 5 juin 2015 et payable le mardi 9 juin 2015.

Il est rappelé qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois exercices qui précèdent.

Approbation des conventions et engagements réglementés relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce *(4ème résolution)*

Nous vous proposons d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements conclus au cours de l'exercice 2014 ou ceux antérieurs qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2014. Nous vous précisons qu'aucune nouvelle convention ni nouvel engagement réglementé n'ont été conclus au cours de l'exercice 2014.

Fixation du montant des jetons de présence *(5ème résolution)*

La préparation et la tenue des réunions du Conseil d'administration et de ses Comités requièrent une disponibilité et un investissement des administrateurs qui conduisent le Conseil d'administration à proposer la reconduction de l'enveloppe maximale des jetons de présence qui sera répartie entre les administrateurs dans le strict respect des règles fixées par le Règlement Intérieur du Conseil.

Il est en conséquence proposé à l'Assemblée Générale d'arrêter à 120.000 euros le montant maximum des jetons de présence annuels alloués au Conseil d'administration au titre de l'exercice 2015.

Acquisition par la Société de ses propres actions et annulation des actions acquises dans le cadre des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce (*6ème et 16ème résolutions*)

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser la Société à racheter ses propres actions conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Cette autorisation serait consentie au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois et porterait sur un nombre maximal d'actions rachetées représentant jusqu'à 10% du capital social, soit 4 079 296 actions, moyennant un prix maximum d'achat de 30 euros par action, soit un montant global maximal de 122 378 895 euros.

Les objectifs de rachat d'actions effectués, en vertu de la présente autorisation, selon la règlementation en vigueur, seront les suivants : contrat de liquidité, couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocations d'actions à des salariés et/ou mandataires, de mettre en œuvre toute pratique de marché admise, opération de croissance externe, remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière et annulation éventuelle de tout ou partie des actions acquises.

Aucune opération de rachat n'a été effectuée en 2014.

Nous vous demandons par ailleurs d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 24 mois, à procéder dans la limite légale, en une ou plusieurs fois, à l'annulation de tout ou partie des actions de la société auto détenues, dans la limite de 10% du capital, et à la réduction corrélative du capital social en imputant la différence entre le prix d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

Ratifications de la nomination d'administrateurs et de censeurs (*7ème à 9ème résolutions*)

Nous vous demandons de bien vouloir ratifier la cooptation de la société IMPALA SAS, représentée par Stéphanie Levan, ainsi que de la société AMS INDUSTRIES, représentée par Jean-Paul Bize, pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs, soit respectivement jusqu'à l'issue de

l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2017.

Vous trouverez ci-dessous les détails concernant les administrateurs dont la cooptation est proposée à votre assemblée générale :

Candidats		
Impala SAS	*Société par actions simplifiée dont le siège social est situé 4 rue Euler, 75008 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 562 004 614, contrôlée par Monsieur Jacques Veyrat.* *Nombre d'actions détenues par Impala SAS dans la Société : 14 406 717.*	*Représentant proposé :* *Madame Stéphanie Levan, Directeur Financier d'Impala* *Age : 44 ans*
AMS Industries	*Société par actions simplifiée dont le siège social est situé 41 avenue George V, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 447 948 076, contrôlée par Monsieur Jean-Paul Bize.* *Nombre d'actions détenues par AMS Industries dans la Société : 6 007 845.*	*Représentant proposé :* *Monsieur Jean-Paul Bize, Président d'AMS Industries* *Age : 73 ans*

Nous vous demandons par ailleurs de bien vouloir ratifier la nomination d'Alain Minc, qui a démissionné de ses fonctions d'administrateur pour convenance personnelle, en qualité de censeur de la Société pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

**

Présentation des résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale à titre extraordinaire

Délégations financières *(10ème à 14ème et 19ème résolution)*

Les résolutions 10 à 14 portent sur des délégations financières. Nous vous demandons d'investir votre Conseil d'administration des autorisations nécessaires pour lui permettre de choisir, à tout moment, au sein d'une large gamme de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien ou non du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le produit financier le plus approprié au développement du Groupe, compte tenu de toutes les caractéristiques des marchés au moment considéré.

Il vous est en conséquence proposé de mettre en place certaines autorisations financières pour une période de 26 mois afin de donner à votre Conseil d'administration la flexibilité de procéder à des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société, en fonction du marché et de développement du Groupe.

La délégation de compétence sollicitée dans la résolution 10 vise l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société, avec maintien du droit préférentiel de souscription et ce, dans la limite d'un plafond de cent millions d'euros.

La deuxième et troisième délégation de compétence sollicitée dans les résolutions 11 et 12 portent sur l'émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de toute filiale et/ou de toute autre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre respectivement d'une offre au public ou d'un placement privé, et ce, dans la limite chacune d'un plafond de cent millions d'euros.

La résolution 13 vise à autoriser le Conseil d'administration à augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émissions de titres avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, décidées en application des dixième, onzième et douzième résolutions, s'il constate une demande excédentaire de souscription.

La résolution 14 vise à limiter le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles de résulter des autorisations d'émissions visées aux résolutions 10, 11, 12 et 13, à la somme globale de cent millions d'euros.

Enfin, la résolution 19 propose à l'Assemblée Générale de consentir au Conseil d'administration une autorisation d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres. Le montant total nominal des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées, qui est autonome et distinct des augmentations de capital pouvant résulter de l'exercice des délégations financières décrites ci-dessus, ne pourrait excéder cent millions d'euros. La durée de validité de cette délégation serait de 26 mois, à compter du jour de l'Assemblée Générale.

Actionnariat salarié :

Les 15ème, 17ème et 18ème résolutions répondent à la volonté historique de votre Société d'associer l'ensemble des salariés au développement du Groupe et de renforcer leur sentiment d'appartenance tout en cherchant à rapprocher leurs intérêts de ceux des actionnaires de la Société.

Plans d'épargne entreprise *(15ème résolution)*

La 15ème résolution a pour objet d'associer les salariés du Groupe à son développement, notamment par l'intermédiaire d'une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription qui serait réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise ou d'un plan d'épargne de groupe, dans la limite d'un montant maximal de 3 % du capital social, ce pendant une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale.

Options de souscription d'actions et actions gratuites (*17ème et 18ème résolutions*)

Les 17ème et 18ème résolutions auraient pour objet de renouveler l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 20 décembre 2012, qui vient à échéance, et permettrait à votre Conseil d'administration de consentir des options de souscriptions d'actions et d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, aux salariés et des mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales.

Les options consenties et les actions attribuées gratuitement en vertu des présentes autorisations ne pourront donner droit à ou représenter un nombre total d'actions supérieur à 3% du capital social au jour de la mise en œuvre de la présente autorisation par le Conseil, lesquelles autorisations seront valables pendant une période de 38 mois à compter de la présente assemblée générale.

Harmonisation des statuts avec les dispositions légales et réglementaires *(20ème à 25ème résolutions)*

La loi du 29 mars 2014 dite « *loi Florange* » confère automatiquement un droit de vote double à toute action inscrite au nominatif depuis deux ans au moins dans une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé. Ce nouveau régime peut être écarté par voie statutaire afin de revenir au principe « une action une voix ». La modification statutaire qu'il vous est demandé d'approuver dans la 20ème résolution s'inscrit dans ce cadre, sous condition suspensive de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché règlementé Euronext à Paris.

Nous vous proposons également de modifier les paragraphes 24.1 et 24.2 et de supprimer les articles 26 et 27 des statuts relatifs aux assemblées d'actionnaires afin de renvoyer aux dispositions légales applicables et de modifier en conséquence la numérotation des statuts *(21ème résolution)*.

Nous vous proposons enfin de modifier le paragraphe 23.2 et de supprimer le paragraphe 17.4 des statuts relatif aux conventions règlementées afin de refléter les évolutions légales et règlementaires

et de renvoyer uniquement au régime prévu par la loi *(22ème résolution)*, d'harmoniser les articles 8, 10 et 11 des statuts relatifs au capital social *(23ème résolution)*, et de modifier les articles 12.1 des statuts relatif au droit de vote en cas de démembrement des actions afin de donner le droit de vote à l'usufruitier en assemblée générale quelle que soit la nature de la résolution (ordinaire ou extraordinaire) *(24ème résolution)* et 16 relatif au fonctionnement du Conseil d'administration afin de simplifier les règles de convocation et supprimer la voix prépondérante du président *(25ème résolution)*.

Pouvoir pour les formalités *(26ème résolution)*

Nous vous demandons de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations pour effectuer toutes formalités de dépôts prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Direct Energie

Rapport de gestion incluant le rapport du Groupe sur les opérations de l'exercice clos au 31 décembre 2014

SOMMAIRE

Sommaire 2
1. Situation du Groupe et activité au cours de l'exercice écoulé 3
1.1. Evolution de l'activité du groupe 3
1.2. Activite des principales filiales et participations par branches d'activite 6
1.3. Résultat de l'activité du Groupe 9
1.4. Evolution de la situation financière et de l'endettement du Groupe 14
2. Présentation des comptes de la société Direct Energie SA 16
2.1. Résultat de l'activité de Direct Energie SA 16
2.2. Affectation du résultat 17
2.3. Distributions de dividendes effectuees au cours des trois derniers exercices 18
2.4. Dépenses non déductibles fiscalement 18
2.5. Information sur les délais de paiement des fournisseurs 18
3. Perspectives 19
3.1. Evénements postérieurs à la clôture de l'exercice 19
3.2. Perspectives d'évolution 19
4. Gestion des risques et incertitudes 19
4.1. Les risques reglementaires et juridiques 19
4.2. Les risques industriels et environnementaux 20
4.3. Les risques de credit et/ou de contrepartie 20
4.4. Les risques operationnels 20
4.5. Les risques de liquidité 21
4.6. Les risques de marche et les risques sur matieres premieres 21
4.7. Les risques de taux 22
4.8. Les risques de change 22
5. Informations sociales 22
6. Activités du groupe en matière de recherche et développement 22
7. Activites polluantes ou a risque 23
8. Capital et actionnariat 23
8.1. Montant et evolution du capital social 23
8.2. Structure et repartition du capital social 24
9. Gouvernance et rémunérations 25
9.1. La direction generale 25
9.2. Le Conseil d'Administration 25
9.3. Etat récapitulatif des operations sur titres des dirigeants 26
10. Autres informations 27
10.1. Participation des salaries au capital de la societe 27
11. Delegations de compétence au conseil d'administration en matiére d'augmentation, ou de réduction de capital, ou de programme de rachat 27
11.1. Délégation en cours 27
11.2. Autorisation a l'effet de mettre en place un programme de rachat d'actions 28
11.3. Delegations de competence relative au capital et aux valeurs mobilieres donnant droit a l'attribution de titres de creances 28

1. SITUATION DU GROUPE ET ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Le Groupe Direct Energie (le « **Groupe** » ou le « **Groupe Direct Energie** ») est un acteur global sur le marché de l'énergie (électricité et gaz) en France.

L'essentiel de l'activité du Groupe est porté directement par la Société. Les développements ci-après concernent donc avant tout l'activité de la Société, l'activité des filiales et participations étant plus spécifiquement décrite par branche au sein de la section 1.2 du présent rapport. L'organigramme du Groupe vous est présenté en annexe.

1.1. EVOLUTION DE L'ACTIVITE DU GROUPE

Le Groupe Direct Energie confirme sa place de troisième acteur français sur le marché de la fourniture d'électricité et de gaz, avec plus de 1,28 millions de sites clients en portefeuille, et de premier opérateur indépendant en France. Le Groupe adresse tous les segments de marchés, clients particuliers entreprises et collectivités, et poursuit une stratégie d'intégration verticale pour être présent sur toute la chaîne de valeur, de la production jusqu'aux services au sein du foyer.

Le Groupe a accéléré en 2014 sa stratégie de conquête commerciale qui continue de s'appuyer sur des offres compétitives et innovantes en électricité et en gaz, au moyen de campagnes de communication nationale. Grâce à une structure de coûts compétitive et à un horizon réglementaire et tarifaire plus lisible, notamment sur le marché des clients professionnels qui s'ouvre largement à la concurrence, le Groupe poursuit la mise en œuvre d'une croissance rentable.

Le Groupe Direct Energie poursuit par ailleurs activement sa stratégie industrielle de développement de capacités de production avec l'objectif d'être un acteur de la transition énergétique à l'amont et à l'aval.

CONFIRMATION D'UN CADRE REGLEMENTAIRE FAVORABLE

La loi de Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) promulguée le 7 décembre 2010 et entrée en vigueur au 1er juillet 2011 avait permis d'améliorer l'espace économique des fournisseurs d'électricité alternatifs, au travers d'une part de la mise en place, pour le portefeuille de clients existants et à venir, d'une offre de gros nucléaire, l'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique), et d'autre part d'un alignement progressif des tarifs réglementés de ventes (TRV) avec le prix de l'ARENH, visant à résorber à terme le ciseau tarifaire auquel le Groupe faisait face depuis sa création.

Les récentes évolutions réglementaires, notamment celles faisant évoluer les modalités de détermination des TRV Electricité, n'altèrent pas l'espace économique :

- Suite à la décision du Conseil d'Etat du 11 avril 2014 d'annuler, au regard du cadre réglementaire applicable, les tarifs de l'électricité pour la période du 1er août 2012 au 31 juillet 2013, le gouvernement français a publié, fin juillet 2014, un nouvel arrêté entraînant une hausse rétroactive des tarifs réglementés de l'électricité de près de 5%.
- Publication le 31 juillet 2014, par les autorités publiques, d'un arrêté annulant l'arrêté tarifaire du 26 juillet 2013, prévoyant une hausse des TRV Electricité de 5% en moyenne pour les tarifs bleus au 1er août 2014, dans le cadre de l'annonce d'une modification de la méthode de construction des TRV Electricité.
- Annulation en partie compensée par un nouvel arrêté tarifaire, publié le 31 octobre 2014, et prévoyant notamment, à compter du 1er novembre 2014, une hausse de 2,5% des TRV Electricité sur le segment

des clients bleus résidentiels et une baisse de 0,7% pour les clients bleus non résidentiels. Cet arrêté applique la nouvelle méthode de construction des TRV Electricité dite par empilement des coûts (ARENH, coût du complément à la fourniture d'électricité, coûts d'acheminement, coûts de commercialisation et rémunération dite « normale » d'un fournisseur), mise en place par le décret du 28 octobre 2014. Cette méthode qui devrait être intégrée dans le projet de loi sur la transition énergétique en cours d'adoption au Parlement, fait l'objet actuellement de contentieux initiés par l'ANODE et le Groupe devant le Conseil d'Etat.

- Stabilité de l'ARENH jusqu'à la fin de l'année 2014 et pas d'hypothèse de hausse avant la fin du premier semestre 2015.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la suppression programmée et progressive des TRV proposés aux clients professionnels ayant une puissance souscrite supérieure à 36 kVA en électricité (tarifs jaunes et verts) et une consommation supérieure à 30 MWh/ an en gaz naturel, au plus tard au 31 décembre 2015, s'est poursuivie normalement au cours de la période.

Pour l'activité de commercialisation de gaz naturel, le CoRDiS a par ailleurs confirmé, dans sa décision du 19 septembre 2014 qui a depuis fait l'objet d'un appel, que le fournisseur de gaz naturel ne devait pas assumer les impayés de part acheminement du gestionnaire de réseaux de distribution (GrDF), cette décision étant rétroactive. A la clôture 2014, le Groupe a tiré les conséquences de cette décision et cessé de provisionner la part acheminement des créances gaz impayées mais non encore irrécouvrables. Il compte par ailleurs demander le remboursement de la part acheminement des créances gaz irrécouvrables historiques.

Ainsi, l'environnement réglementaire dans lequel évoluent les fournisseurs alternatifs continue à s'équilibrer et ouvre des perspectives favorables.

ACCELERATION DE LA CONQUETE COMMERCIALE

Le Groupe a connu sur l'année 2014 une croissance du parc client de 17 %. Cette accélération de la croissance, après une année 2013 déjà fortement dynamique, repose sur une stratégie de conquête commerciale, s'appuyant sur des offres compétitives et innovantes en électricité et en gaz, au moyen de plusieurs campagnes de communication nationales.

En particulier, le Groupe a lancé courant 2014 de nouvelles offres innovantes et des partenariats qui s'inscrivent pleinement dans la stratégie du Groupe :

- Le Pack Chauffage, une offre d'énergie comprenant également le Thermostat Nest, dont Direct Energie est devenu le premier « partenaire énergie » en France, et offrant des « Seasonal savings », un programme innovant permettant de réduire encore plus la consommation d'énergie grâce à de légères variations de température pilotées automatiquement par le thermostat, sans altérer le confort.
- Un partenariat avec Audi, dans le cadre du lancement en France de l'Audi A3 Sportback e-tron, première compacte plug-in haut de gamme. Cet accord vise à favoriser une mobilité toujours plus durable et respectueuse de l'environnement, en optimisant l'empreinte énergétique lors du rechargement de la batterie électrique et propose une offre d'électricité 100% renouvelable certifiée par des « Garanties d'Origine ».

Plus largement, le Groupe poursuit sa stratégie d'innovation en apportant à ses clients les services leur permettant de prendre en main leur consommation et devenir de véritables acteurs du foyer : énergie, protection, confort, pilotage, et effacement (Direct Energie est devenu en 2014 le premier opérateur d'effacement qualifié par RTE pour valoriser des effacements diffus sur le marché de l'électricité).

Globalement, cette stratégie de développement des offres, couplée à des campagnes pluri-média, a permis l'acquisition de plus de 400 000 nouveaux sites clients sur le second semestre, dans un contexte de marché pourtant toujours plus concurrentiel.

Le taux d'attrition mensuel s'est ainsi légèrement dégradé pour ressortir à 1,7% sur l'exercice contre 1,5% en 2013, 1,7 % en 2012 et 1,9 % en 2011, signe d'une intensification de la concurrence notamment sur le marché de la commercialisation de gaz.

Néanmoins, le Groupe a continué à faire croître de manière significative son portefeuille client, en augmentation nette de plus de 180 000 clients à fin 2014.

Le prix « Elu service client de l'année 2015 », attribué à Direct Energie dans la catégorie « Fournisseur d'électricité et de gaz » pour la huitième année consécutive, ainsi que le Trophée Qualiweb de la relation client en ligne remporté par la Société dans la catégorie « Services au Public » pour la troisième fois consécutive, illustrent bien les exigences du Groupe en matière de satisfaction client, la solidité de son portefeuille et l'excellence de ses processus opérationnels.

Enfin, le Groupe a continué à faire la preuve de son dynamisme commercial auprès des entreprises et des collectivités locales. Il a ainsi notamment remporté au cours du premier semestre un appel d'offre auprès du SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France) portant sur environ 700 Gwh de gaz sur 2 ans, et au cours du deuxième semestre un appel d'offre auprès de la région PACA pour la fourniture de 230 Gwh de Gaz, là aussi sur 2 ans. La disparition progressive des tarifs réglementés pour les clients professionnels à compter du 1er janvier 2015 a par ailleurs généré un volume important d'appels d'offres et de mises en concurrence, qui s'est traduit par quelques succès significatifs dont ceux remportés notamment auprès de différents groupes tel qu'Icade.

Le Groupe se distingue par des offres sur-mesure, durablement compétitives et accompagnées d'une relation client personnalisée au quotidien.

POURSUITE DU DEVELOPPEMENT DE CAPACITES DE PRODUCTION

Le Groupe, retenu au côté de son partenaire Siemens, pour la construction et l'exploitation d'un cycle combiné gaz à Landivisiau (Finistère) dans le cadre du Pacte Electrique Breton, a été autorisé le 18 janvier 2013 par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie à exploiter la centrale. En septembre 2014, la Société s'est vue par ailleurs délivrer le permis de construire.

Des recours en annulation ont été introduits contre ces deux autorisations devant le Tribunal administratif de Rennes, respectivement en mars 2013 et novembre 2014. Ces contentieux sont toujours pendants.

En parallèle, l'enquête publique relative au projet s'est déroulée au cours du deuxième semestre 2014 et s'est conclue par un avis favorable de la commission d'enquête. L'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) est encore en cours d'instruction par la préfecture du Finistère.

Par ailleurs, dans le cadre de son partenariat avec le groupe AXPO, le Groupe réaffirme sa volonté de participer aux appels d'offres relatifs au renouvellement des concessions hydroélectriques françaises.

IMPLANTATION EN BELGIQUE

Le Groupe a profité des perspectives de développement de la concurrence dans la fourniture d'énergie en Europe, pour démarrer son activité de fourniture d'électricité et de gaz sur le marché de détail en Belgique. Direct Energie Belgium, une société de droit belge constituée et détenue à 100% par le Groupe a ainsi obtenu les

autorisations de fourniture d'électricité et de gaz dans les régions de Bruxelles Capitale, de la Wallonie, et de la Flandres. Direct Energie Belgium commercialise ses offres grand public en Wallonie depuis le 1er juillet 2014, avant une extension prévue dans les autres régions courant 2015.

RENFORCEMENT DE LA STRUCTURE FINANCIERE

Le Groupe a procédé en juillet 2014 au placement privé de son premier emprunt obligataire pour un montant de 40 millions d'euros en deux tranches, la première de 28,5 millions d'euros à échéance décembre 2019 assortie d'un coupon de 4,70%, et la seconde de 11,5 millions d'euros à échéance juillet 2021 assortie d'un coupon de 5%. Une troisième tranche est venue compléter cette émission en novembre 2014 pour un montant de 15 M€ à échéance novembre 2022, assortie d'un coupon de 5%.

Ces émissions contribuent à la sécurisation de la structure de financement du Groupe, qui comptait par ailleurs au 31 décembre 2014 plus de 30 M€ de lignes de crédit auprès d'établissements bancaires.

1.2. ACTIVITE DES PRINCIPALES FILIALES ET PARTICIPATIONS PAR BRANCHES D'ACTIVITE

ACTIVITE DE COMMERCIALISATION SPECIFIQUE AUPRES DES SITES INDUSTRIELS ET TERTIAIRES GROS CONSOMMATEURS DE GAZ ET/OU D'ELECTRICITE

Créée en mai 2010, Direct Energie – EBM Entreprises (D3E) est une société de commercialisation d'énergie (gaz et électricité) issue du partenariat à parité entre la société Direct Energie et la société EBM Trirhena AG. Elle s'appuie sur le savoir-faire commercial et technique de ses actionnaires, acteurs expérimentés du domaine de l'énergie.

D3E exerce en France métropolitaine l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients éligibles depuis le 21 juillet 2010 au titre de l'article 2 du décret n°2004-388 du 30 avril 2004. D3E est également autorisée à exercer l'activité de fourniture de gaz naturel sur le territoire français pour approvisionner les clients non domestiques n'assurant pas de missions d'intérêt général et les fournisseurs de gaz naturel, conformément aux dispositions de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 telle que confirmée et complétée par le décret n° 2004-250 du 19 mars 2004.

D3E propose des offres compétitives et personnalisées, mono ou multi énergies :

- En électricité : aux consommateurs ayant un compteur télé-relevé (tarifs verts), connectés sur le réseau Moyenne ou Haute Tension.
- En gaz naturel : aux consommateurs dont la fréquence de relève du compteur est mensuelle, journalière ou horaire (Tarifs B2S, TEL, TP, S2S, STS).

Depuis la mise en place de l'ARENH, D3E propose des offres compétitives aux consommateurs industriels et tertiaires d'électricité. Dans le même temps, D3E dispose avec Direct Energie d'un accès aux marchés gaziers européens lui permettant de proposer des offres performantes aux gros consommateurs de gaz.

Ces deux stratégies d'approvisionnement permettent à D3E de mettre en œuvre sa politique commerciale sur le segment de clientèle identifié composé en majorité de PME-PMI. Ce segment de marché est composé de sites industriels et tertiaires consommant en moyenne entre 0,5 et 20 GWh de gaz ou d'électricité.

La politique commerciale sur ce segment des clients est basée sur la flexibilité des contrats. En effet, il est proposé à ce segment de clientèle des contrats sur mesure permettant au mieux d'ajuster leurs achats d'énergie.

A la date du 31 décembre 2014, D3E fournissait 24 clients en électricité représentant 104 sites, contre 17 clients représentant 57 sites au titre de l'exercice précédent, et 29 clients en gaz naturel représentant 119 sites, contre 31 clients représentant 122 sites au titre de l'année dernière.

Le volume annuel consommé en électricité au titre de l'exercice 2014 était de 205GWh contre 167GWh au titre de l'exercice précédent, et de 225GWh en gaz contre 229GWh au titre de l'exercice 2013.

ACTIVITE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE

PRODUCTION D'ELECTRICITE D'ORIGINE THERMIQUE

Projet de cycle combiné gaz à Landivisiau

En mars 2012, à l'issue d'un appel d'offres, l'Etat a retenu le consortium formé par Direct Energie et Siemens pour la construction d'un Cycle Combiné au Gaz Naturel (CCGN) à Landivisiau (Finistère) en Bretagne. L'unité projetée est située dans la ZA du Vern. Sa puissance nette maximale est de 446 MW. Elle sera refroidie à l'air et sera raccordée au réseau électrique 225 kV par une liaison souterraine.

Pour développer ce projet, la société Direct Energie Génération (DEG), filiale à 100% de la Société en charge du développement des projets de production d'énergie, a créé en avril 2012 la société Compagnie Electrique de Bretagne (CEB) détenue par Direct Energie Génération à hauteur de 60% et par Siemens Project Ventures (SPV) à hauteur de 40%.

Ce projet, porté par CEB, poursuit son développement avec l'appui de ses actionnaires.

Depuis 2013, DEG a accordé des prêts actionnaires à la CEB pour un montant global de 4 991 400 €. De son côté, SPV a accordé des prêts pour un montant global de 3 327 600 € dans les mêmes conditions. Ces comptes courants actionnaires servent à financer le développement du projet.

En parallèle des principales études techniques, d'impact et de risques réalisées au cours de l'année 2013, des actions de concertation avec la population ont été poursuivies de façon à associer tous les acteurs locaux au succès de ce projet.

Le ministère en charge de l'Energie a délivré son autorisation ministérielle d'exploiter ladite installation de production d'électricité au premier semestre 2013. Cette autorisation fait actuellement l'objet d'un recours en annulation déposé par une association devant le tribunal administratif de Rennes. Plusieurs mémoires ont déjà été échangés par les requérants, l'Etat et CEB. Une décision est attendue au cours du premier semestre 2015.

Le préfet du Finistère a quant à lui autorisé CEB à construire la centrale par un arrêté de septembre 2014. Cet arrêté fait également l'objet d'un recours en annulation déposé par la même association devant le tribunal administratif de Rennes en novembre 2014.

Enfin, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter relevant du régime des installations classées pour la protection de l'environnement a été déposé et l'enquête publique correspondante s'est clôturée par un avis favorable de la commission d'enquête. La délivrance de l'autorisation devrait intervenir au cours du premier semestre 2015.

Projet de cycle combiné gaz à Hambach

La société de projet Hambrégie SAS, filiale à 100% de Direct Energie Génération, développe à Hambach, en Moselle, un projet de construction et d'exploitation de centrale à cycle combiné gaz de deux unités à refroidissement à eau, d'une puissance cumulée de 892 MW.

Le permis de construire de la centrale électrique a été délivré en janvier 2010. Suite à une décision de la Cour administrative de Nancy confirmant l'annulation de cette autorisation le 25 juillet 2014, la société Hambrégie a déposé une requête devant le Conseil d'Etat en septembre 2014. Une procédure portant sur la validité de ce permis est aujourd'hui pendante devant le Conseil d'Etat.

L'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement a été délivrée en juin 2010. Suite à une décision de la Cour administrative de Nancy confirmant l'annulation de cette autorisation le 25 juillet 2014, la société Hambrégie a déposé une requête devant le Conseil d'Etat en septembre 2014. Une procédure portant sur la validité de cette autorisation est aujourd'hui pendante devant le Conseil d'Etat.

Dans l'attente des décisions du Conseil d'Etat, Hambrégie SAS réalise toutes les diligences nécessaires pour assurer la pérennité du projet.

PRODUCTION D'ELECTRICITE D'ORIGINE HYDRAULIQUE

Le renouvellement des concessions hydroélectriques

Le Groupe reste attentif aux conditions de renouvellement de plusieurs concessions hydrauliques. Bien que la procédure de renouvellement ait pris un retard considérable, le Groupe reste vigilant aux évolutions du dispositif envisagé dans le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte.

En effet, le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte a remis en lumière la question du renouvellement des concessions. Suite à l'adoption du texte en première lecture par les deux chambres du Parlement de nouvelles dispositions du code de l'énergie pourraient rendre possible un regroupement de concessions hydrauliques avec la fixation d'une date d'échéance commune à tous les contrats dans le but d'optimiser l'exploitation de ces concessions. Ces regroupements seraient prévus par décret en Conseil d'État dans les cas où (i) un concessionnaire serait titulaire de plusieurs concessions hydrauliques formant une chaîne d'aménagements hydrauliquement liés, ou (ii) lorsque des concessionnaires distincts seraient titulaires de concessions hydrauliques formant une chaîne d'aménagements hydrauliquement liés. Un décret en Conseil d'État précisera les critères utilisés pour le calcul de la date d'échéance et les conditions et modalités du regroupement prévu. Le projet de loi prévoit aussi que la durée des concessions puisse être prolongée, afin de permettre la réalisation de travaux nécessaires à l'atteinte d'objectifs de politique énergétique.

Par ailleurs, le projet de loi prévoit également la possibilité pour l'État de créer, avec au moins un opérateur économique, et éventuellement avec des collectivités territoriales, une société d'économie mixte hydroélectrique constituée pour une durée limitée en vue de la conclusion et de l'exécution d'une concession dont l'objet est l'aménagement ou l'exploitation d'une ou de plusieurs installations constituant une chaîne d'aménagements hydrauliquement liés. L'Etat, et le cas échéant les collectivités territoriales détiendront conjointement entre 34% et 66% du capital de la société et entre 34% et 66% des droits de vote. La part du capital et des droits de vote détenue par l'actionnaire opérateur ne pourra être inférieur à 34%. La sélection de cet opérateur et l'attribution de la concession à la société d'économie mixte interviendront au terme d'une procédure d'appel public à la concurrence dont les modalités seront prévues par décret en Conseil d'État.

Suite à l'échec de la commission mixte paritaire, qui devait trouver un accord entre les deux chambres, une nouvelle lecture est prévue à l'Assemblée nationale et au Sénat, l'adoption définitive du projet de loi a été annoncée pour juin 2015.

La société Direct Energie Concessions (DEC), filiale à 100% de Direct Energie Génération, porte le développement de ces projets. Elle a noué des partenariats et a conclu ou négocié avec plusieurs prestataires des contrats de conseil pour accompagner les consortiums et sociétés constitués :

- un partenariat a été mis en place avec le groupe Axpo pour participer au renouvellement des concessions portant sur les cinq vallées les plus importantes parmi celles qui devraient être mises en concurrence : Ossau, Drac, Truyère, Dordogne et Bissorte. Un premier accord de principe avait été signé en septembre 2010 puis un accord de groupement a été conclu en janvier 2011 concomitamment à la création de CCEF Ossau, société détenue à 50/50 par les sociétés Direct Energie Concessions et Axpo Hydro France, filiale du groupe Axpo. Axpo est le plus grand producteur suisse d'hydro-électricité ; et

- pour la concession du Lac Mort et de la vallée du Têt, Direct Energie Concessions a noué un partenariat à 50/50 avec la société Compagnie des Hautes Chutes de Roques (CHCR), hydraulicien indépendant.

ACTIVITE DE DISTRIBUTION

Direct Energie Distribution détient des participations dans deux entreprises locales de distribution :

- EBM Réseau de Distribution située dans l'est de la France qui dessert environ 17 300 foyers en électricité ; et
- Gascogne Energies Services située dans le sud-ouest de la France qui dessert environ 7 178 abonnements en électricité et en gaz à ce jour.

1.3. RESULTAT DE L'ACTIVITE DU GROUPE

Les états financiers sont présentés selon le même modèle que celui utilisé dans le rapport de gestion du Groupe au titre de l'exercice 2013.

Les méthodes et principes comptables appliqués pour les comptes consolidés au 31 décembre 2014 sont identiques à ceux utilisés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2013, à l'exception :

- Des normes, amendements et interprétations IFRS d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014, et qui n'avaient pas été appliqués par anticipation par le Groupe. Ces normes, amendement et interprétations IFRS sont détaillés dans la note 1.2 « Evolution du référentiel comptable » de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2014.
- Du changement volontaire de présentation du compte de résultat mis en œuvre par le Groupe en 2014, détaillé dans la note 1.3 « Changement de présentation du compte de résultat » de l'annexe aux comptes.

Compte tenu du caractère rétroactif de l'application de certaines de ces évolutions, les états financiers historiques ont été retraités, comme expliqué dans la note 1.2 « Evolution du référentiel comptable », et présenté dans la note 2 « Comparabilité des exercices » de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2014.

PRODUIT DES ACTIVITES ORDINAIRES

En millions d'euros	2014	2013 *	Var. (%)
Fourniture d'énergie	808,9	751,8	
dont fourniture d'électricité	*606,9*	*546,9*	
dont fourniture de gaz	*158,6*	*161,2*	
dont autres ventes	*43,4*	*43,8*	
Production	0,7	0,7	
Distribution	-	0,2	
Chiffre d'affaires hors Energy Management	**809,6**	**752,6**	**7,6%**
Marge sur l'activité Energy Management	**0,4**	**(3,7)**	**109,7%**
PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES	**809,9**	**748,9**	**8,1%**

** Les normes IFRS 10 et IFRS 11 prévoient une application rétrospective. En conséquence les données 2013 ont été retraitées, comme expliqué dans la note 1.2 « Evolution du référentiel comptable » de l'annexe aux comptes au 31 décembre 2014*

Le chiffre d'affaires consolidé hors Energy Management présente une progression de + 7,6 % sur l'exercice en passant de 752,6 M€ en 2013 à 809,6 M€ en 2014.

Cette hausse est portée par l'activité de fourniture d'énergie du Groupe et tout particulièrement d'électricité, l'activité de vente de gaz reculant légèrement, conséquence d'une année 2014 particulièrement chaude. Cette progression est notamment la conséquence :

- de la croissance du portefeuille client, qui s'est développé tant en électricité qu'en gaz, et progresse de plus de 17% sur la période. A fin 2014, le portefeuille de clients électricité s'élève ainsi à 1 012 000 contrats (863 000 à fin décembre 2013), et le portefeuille de clients gaz à 276 000 contrats (237 000 au 31 décembre 2013),
- de l'effet des hausses des tarifs réglementés de l'électricité au 1er août 2013 d'une part, qui a produit ses effets sur le 1er semestre 2014, et au 1er novembre 2014 d'autre part,
- et enfin, de l'impact de la hausse rétroactive des tarifs de l'électricité imposée par le conseil d'Etat, qui a donné lieu à l'enregistrement dans les comptes d'un chiffre d'affaires total de 18,4 M€ (faisant l'objet d'une provision à hauteur de 2 M€ pour tenir compte du risque de recouvrement sur certaines catégories de clients).

En revanche, les volumes vendus sur la période reculent légèrement (8,4Twh en 2014 contre 8,5 Twh en 2013), la croissance observée en électricité (5,9 Twh contre 5,7 Twh sur la même période l'année dernière) étant plus que compensée par la diminution enregistrée en gaz (2,5 Twh contre 2,7 Twh sur la même période en 2013) sous l'effet de l'hiver particulièrement chaud.

Les chiffres d'affaires des activités de production et de distribution restent non significatifs sur l'exercice. Leur stabilité entre 2013 et 2014 est conforme à l'évolution de ces activités, l'activité de production n'ayant pas connu de mise en service d'actif sur l'exercice, et le Groupe n'ayant pas décidé de nouvelle prise de participation dans des entreprises locales de distribution.

L'activité d'Energy Management génère une marge de 0,4 M€ au 31 décembre 2014 contre une perte de (3,7) M€ au 31 décembre 2013, soit une amélioration de 4,1 M€.

MARGE BRUTE

En millions d'euros	2014	2013 *	Var. (%)
PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES	**809,9**	**748,9**	**8,1%**
Achats d'énergie	(358,0)	(336,1)	
dont achats d'électricité	*(279,3)*	*(265,4)*	
dont achats de gaz	*(78,7)*	*(70,7)*	
Autres consommations externes	(331,7)	(306,6)	
MARGE BRUTE	**120,3**	**106,2**	**13,2%**

** Les normes IFRS 10 et IFRS 11 prévoient une application rétrospective. En conséquence les données 2013 ont été retraitées, comme expliqué dans la note 1.2 « Evolution du référentiel comptable » de l'annexe aux comptes au 31 décembre 2014*

La marge brute s'établit à 120,3 M€ pour l'exercice 2014 contre 106,2 M€ pour l'exercice 2013, soit une hausse de 14,1 M€.

L'augmentation de 5% des TRV Electricité au 1er août 2013, conformément au principe d'alignement progressif des TRV avec les coûts de l'opérateur historique, et de 2,5% en moyenne pour les clients bleus résidentiels au 1er novembre 2014, conformément à la nouvelle méthode de détermination des TRV Electricité, ont permis d'améliorer dans l'ensemble la marge brute unitaire des activités de commercialisation d'électricité. Conjuguées à la hausse du parc client, ces hausses ont compensé la diminution des volumes unitaires vendus, consécutive à une période hivernale nettement plus chaude que la normale et que l'année dernière ; les volumes vendus en électricité progressent ainsi plus lentement que le parc client sur la période. En outre, le prix de l'ARENH, composant important des coûts d'approvisionnement en électricité du groupe est resté stable sur la période, conformément aux attentes, tandis que l'évolution favorable des prix de marché a permis au groupe de poursuivre l'optimisation de son complément d'approvisionnement en électricité. Enfin, l'impact de la décision du conseil d'Etat relative à l'annulation de la hausse des TRV Electricité pour la période du 1er août 2012 au 31 juillet 2013 a contribué à l'amélioration de la marge brute sur la période pour un impact net de 16,4 M€ sur la marge brute.

Concernant l'activité de vente de gaz, l'hiver particulièrement chaud a pesé fortement sur la consommation unitaire des clients, après un hiver 2013 qui avait été à l'inverse plus froid que la normale, et a plus qu'absorbé la croissance du parc observée sur la période. La faible consommation a aussi eu pour conséquence d'amener le groupe à revendre sur le marché les quantités de gaz non consommées par ses clients, ce qui a pesé fortement sur la profitabilité dans un contexte de faiblesse des prix de marché. Néanmoins, la poursuite de la dé-corrélation sur les marchés de gros du prix du gaz et du prix du pétrole, a permis au Groupe de poursuivre la sécurisation dans des conditions favorables d'une grande partie de ses approvisionnements pour les quatre exercices à venir.

RESULTAT OPERATIONNEL COURANT

En millions d'euros	2014	2013 *	Var. (%)
MARGE BRUTE	**120,3**	**106,2**	**13,2%**
Charges de personnel	(23,9)	(24,5)	
Autres produits et charges opérationnels	(51,3)	(49,4)	
Amortissements	(21,0)	(26,6)	
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	**24,0**	**5,8**	**313,6%**

** Les normes IFRS 10 et IFRS 11 prévoient une application rétrospective. En conséquence les données 2013 ont été retraitées, comme expliqué dans la note 1.2 « Evolution du référentiel comptable » de l'annexe aux comptes au 31 décembre 2014*

Les charges de personnel affichent une légère diminution (0,6 M€) entre 2013 et 2014. Hors impact des charges relatives à l'attribution de stocks options et actions gratuites, la masse salariale s'établit à (22,3) M€ en 2014 contre (23,0) M€ en 2013. Cette diminution de la masse salariale traduit la poursuite de l'impact des synergies générées par la fusion en 2012 entre Direct Energie et Poweo, et les efforts de maîtrise des coûts de structure poursuivis par le Groupe.

L'évolution des autres produits et charges opérationnels dont l'impact négatif au titre de l'exercice est de (51,3) M€ contre (49,4) M€ en 2013, soit une augmentation de 1,9 M€, s'explique principalement par :

- Le passage en perte de créances irrécouvrables pour (15,0) M€ en 2014 contre (16,4) M€ en 2013, soit une diminution de 1,4 M€ ;

- Des charges externes en augmentation de (0,6) M€ (service clients, frais de publicité) principalement dues au développement du nombre de clients sur l'année 2014

- Des reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation avec un impact net de 1,7 M€ en 2014, contre un impact net de 3,7 M€ en 2013, soit une variation de (2,0) M€ ;

- Des dotations nettes sur provisions aux actifs courants de (1,0) M€ en 2014, contre des dotations nettes de (0,2) M€ soit une variation de (0,8) M€

L'impact négatif des amortissements sur le résultat opérationnel a diminué de près de 5,6 M€ sur l'année 2014 par rapport à l'année 2013, du fait d'une réduction sensible de la charge d'amortissement relative aux coûts d'acquisition clients historiquement activés, tout particulièrement pour la période précédant la fusion entre Poweo et Direct Energie, et amortis sur une période de 4 ans.

Dans un contexte d'augmentation de l'activité du Groupe liée à l'accélération de la conquête commerciale et aux mouvements tarifaires observés pour l'activité de vente d'électricité, en dépit d'un impact climatique adverse, l'amélioration des conditions d'approvisionnement, dans un contexte de baisse des prix de marché, et la poursuite de l'effort de maîtrise des frais généraux ont ainsi conduit à une forte amélioration du résultat opérationnel courant qui s'établit à 24,0 M€ en 2014, soit une augmentation de 18,2 M€ par rapport au résultat opérationnel courant de 2013 qui s'établissait à 5,8 M€.

RESULTAT OPERATIONNEL

En millions d'euros	2014	2013 *	Var. (%)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	**24,0**	**5,8**	**313,6%**
Variations JV dérivés Energie à caractère opérationnel	(5,2)	6,8	
Cessions d'actifs non courants	(3,7)	(4,5)	
Pertes de valeur sur actifs non courants	-	(0,3)	
Produits et charges liés aux variations de périmètre	-	-	
RESULTAT OPERATIONNEL	**15,2**	**7,8**	**93,5%**

** Les normes IFRS 10 et IFRS 11 prévoient une application rétrospective. En conséquence les données 2013 ont été retraitées, comme expliqué dans la note 1.2 « Evolution du référentiel comptable » de l'annexe aux comptes au 31 décembre 2014*

Les variations de juste valeur des dérivés Energie à caractère opérationnel, qui figurent désormais entre le Résultat Opérationnel Courant et le Résultat Opérationnel, suite au changement de présentation mis en œuvre sur la période, et décrit dans la note 1.3 « Changement de présentation du compte de résultat » de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2014, s'expliquent principalement en 2014 par la variation des prix de

l'énergie, et notamment par la diminution des prix du gaz et de l'électricité observées sur la période, et tout particulièrement en fin d'année 2014.

Les cessions d'actifs non courants correspondent principalement en 2014 à la mise au rebut pour 3,9 M€ d'immobilisations relatives à un des projets de développement de cycle combiné gaz du Groupe et devenues obsolètes compte tenu des retards pris dans ce projet. En 2013, les cessions d'actifs non courants correspondaient principalement à la mise au rebut pour 5,0 M€ d'un acompte sur un contrat attaché à un des projets de développement de cycle combiné gaz devenu caduque au cours de l'exercice.

Compte tenu de ces éléments non récurrents, le résultat opérationnel en 2014 est de 15,2 M€ contre un résultat opérationnel de 7,8 M€ en 2013.

RESULTAT NET CONSOLIDE

En millions d'euros	2014	2013 *	Var. (%)
RESULTAT OPERATIONNEL	**15,2**	**7,8**	**93,5%**
Coût de l'endettement financier net	(1,5)	(1,4)	
Autres produits et charges financiers	0,0	0,1	
Résultat Financier	**(1,5)**	**(1,3)**	**-14,5%**
Impôts sur les sociétés	1,6	0,0	
Quote part de résultat net des sociétés mises en équivalence	(0,1)	(0,1)	
RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES	**15,2**	**6,4**	**136,0%**
Résultat net des activités abandonnées	-	-	
RESULTAT NET	**15,2**	**6,4**	**136,0%**
Dont Résultat net part du Groupe	15,2	6,4	
Dont résultat net part des minoritaires	-	-	

** Les normes IFRS 10 et IFRS 11 prévoient une application rétrospective. En conséquence les données 2013 ont été retraitées, comme expliqué dans la note 1.2 « Evolution du référentiel comptable » de l'annexe aux comptes au 31 décembre 2014*

La légère détérioration du résultat financier qui passe d'une charge nette de (1,3) M€ en 2013 à une charge nette de (1,5) M€ en 2014 s'explique par :

- le remboursement à fin 2013 du solde des avances en compte courant effectuées par les principaux actionnaires historiques de Direct Energie, qui a entraîné une diminution du coût de l'endettement financier net sur le premier semestre 2014
- l'émission d'un emprunt obligataire en trois tranches pour un montant total de 55 M€, assorti d'un coupon de 4,70% pour la première tranche (28,5 M€) et de 5%, pour les deux autres tranches (11,5 M€ et 15 M€), qui l'a en revanche dégradé sur le deuxième semestre.

Le Groupe a par ailleurs reconnu des produits d'impôts à hauteur de 1,6 M€ sur l'exercice 2014 (0 M€ en 2013) qui sont principalement liés à l'activation d'impôts différés attachés à des déficits reportables.

Au 31 décembre 2014, la quote-part des résultats nets des sociétés mises en équivalence s'élève à (0,1) M€, soit une charge équivalente à celle de 2013.

Le résultat net consolidé pour l'exercice 2014 est donc un profit de 15,2 M€ contre un profit de 6,4 M€ en 2013.

1.4. EVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIERE ET DE L'ENDETTEMENT DU GROUPE

En millions d'euros	2014	2013 *
Résultat Avant Impôt et Intérêts financiers	15,1	6,7
Eléments sans effet de trésorerie	28,0	32,4
Variation du besoin en fonds de roulement	(44,1)	(4,1)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	**(1,0)**	**35,1**
Actifs immobilisés corporels et incorporels	(21,6)	(12,8)
Actifs immobilisés financiers	(29,0)	(5,5)
Variations de périmètre	(0,8)	-
Flux de trésorerie nets utilisés dans les activités d'investissement	**(51,4)**	**(18,3)**
Variation des emprunts	55,5	(48,0)
Intérêts financiers nets	(1,1)	(1,3)
Actions propres	(0,0)	0,0
Autres flux	-	4,1
Flux de trésorerie nets utilisés dans les activités de financement	**54,4**	**(45,1)**
Variation nette de la trésorerie	**2,0**	**(28,4)**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	**29,3**	**57,7**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**31,3**	**29,3**

** Les normes IFRS 10 et IFRS 11 prévoient une application rétrospective. En conséquence les données 2013 ont été retraitées, comme expliqué dans la note 1.2 « Evolution du référentiel comptable » de l'annexe aux comptes au 31 décembre 2014*

FLUX DE TRESORERIE OPERATIONNEL

Le flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles est un flux négatif de (1,0) M€ pour l'exercice 2014 contre un flux positif de 35,1 M€ pour l'exercice 2013.

Compte tenu d'un résultat net consolidé positif de 15,2 M€, le résultat avant impôts et frais financiers s'élève à 15,1 M€ en 2014 contre 6,7 M€ en 2013. Le retraitement des éléments sans effet sur la trésorerie (charges non décaissées et produits non encaissés) a un impact globalement positif de 28,0 M€ qui se décompose principalement en des impacts positifs liés aux amortissements (+ 21,0 M€), des impacts positifs sur éléments financiers et sur des mises au rebut (+ 5,4 M€), des variations de juste valeur des instruments financiers (+ 0,3 M€), des impacts liés aux provisions (- 0,3 M€) et des charges liées aux paiements fondés sur des actions (+ 1,6 M€). Au 31 décembre 2013, le retraitement de ces éléments sans effet sur la trésorerie avait un impact positif de 32,4 M€.

La variation négative du BFR ressort à (44,1) M€ contre une variation de (4,1) M€ au titre de l'exercice précédent. Cette variation nettement négative s'explique notamment par une augmentation sensible des quantités de gaz en stock, conséquence des obligations de stockage s'imposant à la société en 2014, et par le paiement de diverses dettes d'exploitation, consécutives notamment à la fusion entre Poweo et Direct Energie, dont le règlement avait été étalé, en accord avec les contreparties, sur plusieurs années (pour un impact de près de 25 M€).

INVESTISSEMENTS

Les investissements nets du Groupe ont un impact négatif de (51,4) M€ en 2014 contre un impact négatif de (18,3) M€ en 2013. Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation des acquisitions d'immobilisation et la variation des actifs financiers.

L'investissement net dans l'actif immobilisé corporel et incorporel est de (21,6) M€ en 2014 contre (12,8) M€ en 2013. L'augmentation des investissements provient essentiellement des immobilisations incorporelles, traduisant l'accélération significative sur la période des acquisitions clients, ainsi que, dans une moindre mesure les efforts d'investissements consentis par le Groupe dans le cadre du développement de ses systèmes d'information.

La variation d'actifs financiers constatée sur l'année 2014 pour un impact de (29 ,0) M€ correspond principalement à la souscription par le groupe, dans le cadre de l'optimisation de ses liquidités, de dépôts à terme sans risque en capital ayant un horizon de placement supérieur à 3 mois, et ne rentrant pas dans ce cadre dans la définition de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, au sens des normes IFRS.

FINANCEMENT

Le flux de trésorerie lié aux opérations de financement au titre de l'exercice s'élève à 54,4 M€ contre un flux de (45,1) M€ au titre de l'exercice 2013.

Le flux de financement 2014 comprend principalement :

- des produits d'émission d'emprunts nets des remboursements pour un montant de 55,5 M€, correspondant très majoritairement à l'émission d'emprunts obligataires réalisée sur le deuxième semestre 2014 ;
- le paiement d'intérêts financiers nets pour 1,1 M€ correspondant principalement aux intérêts décaissés au titre des emprunts obligataires ainsi qu'aux coûts associés aux garanties et aux lignes de financement court terme.

Pour rappel, le flux de financement 2013 comprenait principalement :

- des remboursements d'avances en comptes courant pour 30 M€ de nominal et le solde versé concernant l'acquisition de la participation dans la société Poweo pour un montant de 18 M€ ;
- le paiement d'intérêts financiers nets pour 1,3 M€ correspondant aux garanties et cautions ainsi qu'aux avances en comptes courant consenties par certains actionnaires du Groupe;
- des augmentations de capital par émission d'actions nouvelles pour 4,1 M€ correspondant à l'exercice de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et de bons de souscription d'actions.

SITUATION FINANCIERE A LA CLOTURE

Au 31 décembre 2014, les capitaux propres totaux du groupe s'élèvent à 35,3 M€ contre 34,6 M€ au 31 décembre 2013 et les dettes financières s'élèvent à 63,8 M€ au 31 décembre 2014 contre 0,9 M€ au 31 décembre 2013.

La hausse des capitaux propres de 0,7 M€ s'explique principalement par le résultat net consolidé positif de 15,2 M€, la variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture enregistrée en autres éléments du résultat global pour un impact de (16,0) M€, et l'impact des plans de stock-options pour 1,7 M€.

L'endettement financier se décompose comme suit :

- Dettes financières non courantes : 55,7 M€ au 31 décembre 2014 (0,3 M€ au 31 décembre 2013) ;

- Dettes financières courantes : 8,2 M€ au 31 décembre 2014 (0,6 M€ au 31 décembre 2013).

Les dettes financières courantes sont principalement composées de dépôts reçus au titre des appels de marge émis auprès des contreparties du groupe (6,6 M€) dans le cadre de ses activités d'achat et de vente d'énergie, qui ne sont pas pris en compte par le Groupe dans le calcul de son endettement financier net, au même titre que

les appels de marge versés, et de dettes correspondant à des contrats de crédit-bail et de location financement pour un montant de 1,1 M€.

Les dettes financières non courantes correspondent quasi exclusivement à la dette relative aux émissions obligataires réalisées sur la période pour un montant total de 55 M€.

La dette consolidée, hors appels de marge, s'élève ainsi à 57,3 M€ au 31 décembre 2014. La dette consolidée, hors appel de marge, au 31 décembre 2013 s'élevait à 0,9 M€.

La trésorerie active du Groupe au 31 décembre 2014 s'élève à 31,6 M€ contre 29,3 M€ au 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2014 s'ajoutent les dépôts à terme sans risque en capital et ayant un horizon de placement supérieur à 3 mois souscrits par le Groupe dans le cadre de l'optimisation de ses liquidités pour un montant de 27,9 M€.

Au 31 décembre 2013, s'ajoutaient les équivalents de trésorerie nantis au profit de fournisseurs et d'établissements financiers dans le cadre de certaines opérations du Groupe pour un montant de 0,9 M€.

Compte tenu de ces éléments, l'endettement financier net du Groupe au 31 décembre 2014 s'établit à un excédent de 2,2 M€. Cet endettement financier net s'élevait à un excédent de 29,3 M€ au 31 décembre 2013.

2. PRESENTATION DES COMPTES DE LA SOCIETE DIRECT ENERGIE SA

Au 31 décembre 2014, le bilan et le compte de résultat de la Société se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan : 351 030 K€
- Chiffre d'affaires : 1 413 217 K€
- Résultat d'exploitation : 24 256 K€
- Résultat net comptable : 24 300 K€
- Capitaux propres : 44 519 K€

Le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des 5 derniers exercices figure en annexe 2.

2.1. RESULTAT DE L'ACTIVITE DE DIRECT ENERGIE SA

Les principes et méthodes comptables appliqués pour les comptes sociaux au 31 décembre 2014 sont identiques à ceux utilisés dans les comptes sociaux au 31 décembre 2013 et sont conformes aux principes et méthodes comptables définis par le Plan Comptable Général issu du règlement n° 99-03 du Comité de la réglementation comptable du 29 avril 1999 complété des règlements subséquents.

PRINCIPAUX ELEMENTS FINANCIERS STATUTAIRES DE DIRECT ENERGIE

Le chiffre d'affaires s'établit à 1 413,2 M€ pour l'exercice 2014 contre 1 054,1 M€ au titre de l'exercice précédent.

Cette augmentation de 359,1 M€ s'explique principalement par :

- Une augmentation du chiffre d'affaires global relatif à l'activité de fourniture d'électricité et de gaz, y compris la facturation de l'acheminement et les autres produits liés à l'activité, de 78,9 M€ résultant notamment de l'augmentation du nombre de clients en gaz et en électricité, des hausses des TRV électricité enregistrées au 1er août 2013, dont l'effet en année pleine s'est matérialisé en 2014, et au 1er novembre 2014, et de l'impact de la facturation rétroactive en électricité, conséquence la décision du conseil d'Etat d'annuler la hausse des TRV Electricité pour la période du 1er août 2012 au 31 juillet 2013, qui ont compensé l'impact climatique défavorable enregistré sur l'année.
- une augmentation de 280,2 M€ sur les activités de gros, conséquence notamment des températures supérieures à la normale, ayant conduit la société a réalisé un volume de reventes marchés supérieur à 2013, dans le cadre de l'équilibrage de son bilan physique

Le résultat d'exploitation 2014 est positif de 24,3 M€ contre 14,2 M€ en 2013. Cette amélioration s'explique principalement par une amélioration de la marge brute (y compris taxes sur chiffre d'affaires) pour 4,1 M€, une réduction des charges de personnel de 0,5 M€, une réduction des autres charges de 1,5 M€, une réduction des dotations nettes aux amortissements et provisions de 4,3 M€ et une diminution des autres produits de (2,1) M€

Le résultat financier est positif de 1,1 M€ en 2014 contre 1,8 M€ en 2013. Cette diminution s'explique essentiellement par la diminution des produits financiers nets, les intérêts sur comptes courants, comptes bancaires et emprunts obligataires n'ayant que très légèrement augmenté sur la période à (2,2) M€ contre (2,1) M€ en 2013.

En 2014, la Société a enregistré notamment des produits financiers pour près de 2,7 M€ correspondant essentiellement au boni de fusion enregistré lors de la Transmission Universelle de Patrimoine de la société Poweo Services.

En 2013, la Société avait constaté une reprise nette sur provisions financières de 2,6 M€ en 2013 principalement sur les titres auto-détenus et des autre produits financiers pour 0,6 M€.

Le résultat exceptionnel est une perte de (1,4) M€ en 2014 contre une perte de (0,1) M€ en 2013. Il est la conséquence de l'impact du contrôle fiscal dont la société a fait l'objet en 2013 et dont les conclusions ont été finalisées en 2014, pour un montant net de 0,1 M€ sur l'exercice, et du versement d'une indemnité de résiliation anticipée d'un bail pour un montant de (1,5) millions d'euros.

La participation aux bénéfices est nulle en 2014 contre une charge de (0,2) M€ en 2013.

La Société a constaté un produit d'impôts en 2014 pour un montant de 0,4 M€, lié au crédit d'impôt recherche, contre une charge de (1,0) M€ en 2013.

Ainsi, le résultat net en 2014 est un gain de 24,3 M€ contre 14,7 M€ en 2013.

2.2. AFFECTATION DU RESULTAT

Sur le bénéfice de l'exercice s'élevant à 24 299 839,33 €, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent créditeur de 10 815 691,29 €, il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires :

- D'affecter la somme de 7 110,00 € à la réserve légale ;
- De constater que le bénéfice distribuable s'élève à 35 108 420,62 € ;
- De verser aux actionnaires, à titre de dividendes, 0,15 € par action qui sera mis en paiement le 9 juin 2015 et d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste « Report à nouveau ».

Il est précisé que le dividende à distribuer est intégralement éligible à hauteur du montant brut perçu à l'abattement de 40% en application du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France. Il est précisé que ce dividende sera mis en paiement le 9 juin 2015 sur la base du nombre d'actions composant le capital à la clôture du 4 juin 2015. La part du bénéfice distribuable correspondant aux actions auto détenues sera affectée au report à nouveau.

2.3. DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES EFFECTUEES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

2.4. DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Le montant des dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts réintégrées pour la détermination du résultat fiscal s'élève à 68 330 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. L'impôt théorique relatif à ces dépenses s'élève à 22 777 euros.

2.5. INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

A la clôture des exercices clos les 31 décembre 2013 et 31 décembre 2014, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose, par date d'échéance, ainsi qu'il suit :

- Au 31 décembre 2014 :

En milliers d'euros	Dettes échues	Échéances à J+30	Échéances entre J+31 et J+60	Échéances au-delà de J+60	Hors échéances	Total des dettes fournisseurs
Dettes fournisseurs	3 478	28 921	831	14		**33 244**
Factures fournisseurs non parvenues					82 019	**82 019**
TOTAL	**3 478**	**28 921**	**831**	**14**	**82 019**	**115 263**

- Au 31 décembre 2013 :

En milliers d'euros	Dettes échues	Échéances à J+30	Échéances entre J+31 et J+60	Échéances au-delà de J+60	Hors échéances	Total des dettes fournisseurs
Dettes fournisseurs	3 659	31 161	1 798	15 367		**51 985**
Factures fournisseurs non parvenues					51 036	**51 036**
TOTAL	**3 659**	**31 161**	**1 798**	**15 367**	**51 036**	**103 021**

3. PERSPECTIVES

3.1. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Le Tribunal de Grande Instance de Paris a rendu son jugement le 17 février 2015 suite à l'assignation déposée par l'UFC- Que choisir en février 2013, dénonçant le caractère soi-disant abusif de nombreuses clauses figurant dans les conditions générales de ventes de la société Direct Energie. L'UFC- Que choisir a été déboutée de l'intégralité de ses demandes.

Par ailleurs, l'actionnariat de la Société a fait l'objet d'une réorganisation en tout début d'année 2015. Cette réorganisation est décrite au chapitre 8.2 du présent rapport.

Depuis le 31 décembre 2014, aucun autre évènement important n'a été relevé ou identifié, tant au niveau du Groupe qu'au niveau de la Société.

3.2. PERSPECTIVES D'EVOLUTION

En 2015, le Groupe entend poursuivre sa stratégie de conquête commerciale tant sur le segment des particuliers que des clients professionnels, en tirant parti de sa notoriété croissante, en développant de nouvelles offres innovantes, à l'occasion notamment du démarrage du déploiement généralisé des nouveaux compteurs Linky, et enfin en tirant parti de la disparition des tarifs réglementés de vente pour les clients professionnels. Le Groupe vise ainsi une croissance à deux chiffres de son parc clients, et une poursuite de l'amélioration de sa rentabilité.

Concernant les moyens de production thermiques, le Groupe continue à travailler sur le développement des projets actuels, tout particulièrement Landivisiau, et sur d'autres projets, tout en veillant à adapter sa stratégie de développement aux évolutions des conditions des marchés d'énergie.

4. GESTION DES RISQUES ET INCERTITUDES

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

Nous vous informons par ailleurs que le Groupe a engagé, fin 2014, un exercice de cartographie des risques auxquels elle pourrait être exposée. Dans ce cadre, le Groupe est en train d'identifier des axes d'amélioration des mécanismes existants de maîtrise des risques et a lancé un chantier destiné à renforcer progressivement ses procédures de contrôle interne existantes.

4.1. LES RISQUES REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES

ENJEUX ET CONTRAINTES LIES AUX CHANGEMENTS LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

Dans un contexte de régulation dont l'objet est d'organiser en principe la libération des marchés de la fourniture de l'électricité et du gaz, le Groupe est naturellement sensible à l'évolution du contexte législatif et réglementaire et des décisions du Conseil d'Etat en la matière, notamment concernant les tarifs réglementés de vente à l'aval et à l'amont. A titre d'exemple, la réforme portée conjointement par le décret du 28 octobre 2014 relatif aux tarifs réglementés de vente d'électricité (méthode de construction par empilement des coûts) et le projet de loi

de transition énergétique pour la croissance verte qui devrait être adopté avant l'été 2015, qui supprime le principe de couverture des coûts de l'opérateur historique pourrait modérer à l'avenir la croissance de l'espace économique du Groupe. Cette réforme fait l'objet de recours. Par ailleurs, le Groupe est également attentif au volet relatif à l'efficacité énergétique contenu dans le projet de loi précité et qui participe de son activité.

PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

Le Groupe n'a fait l'objet d'aucune injonction ou sanction pécuniaire pour des pratiques anticoncurrentielles prononcées par l'Autorité de la Concurrence.

4.2. LES RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

Le Groupe n'exploite à ce jour aucun site industriel et n'exerce aucune activité le conduisant à émettre ou à manipuler des substances toxiques ou dangereuses.

4.3. LES RISQUES DE CREDIT ET/OU DE CONTREPARTIE

La Société est exposée au risque de contrepartie en termes d'approvisionnements et de ventes sur les marchés de gros, qui se définit comme l'ensemble des pertes que subirait la Société sur ses activités opérationnelles et sur les marchés si l'une de ses contreparties venait à faire défaut et n'exécutait pas de ce fait ses obligations contractuelles.

Conformément à la pratique sur les marchés énergies et financiers, un mécanisme d'appels de marge a été mis en place afin de réduire au minimum le risque de contrepartie.

D'une manière générale, la Société a défini un cadre de gestion visant à limiter les conséquences des fluctuations des prix de marché. Ce cadre de gestion définit, pour chaque activité (électricité/gaz, asset/retail management/arbitrage):

- les stratégies de couverture associées,
- les méthodes de calcul des positions ouvertes (PO),
- les limites volumétriques de PO associées, notamment en fonction des maturités, et
- les produits de couverture autorisés.

La Société reste néanmoins exposée aux risques liés notamment aux incertitudes pesant sur les PO, aux impacts des variations sur les PO résiduelles, au manque de liquidité ou de profondeur de marché.

4.4. LES RISQUES OPERATIONNELS

Le Groupe est exposé à des risques opérationnels, comme la fraude, l'erreur d'exécution, la défaillance des systèmes informatiques et la défaillance de processus qui sont inhérents à l'activité du Groupe et qui peuvent être d'origine humaine, organisationnelle, matérielle, naturelle, ou être le fait d'autres évènements internes ou externes du Groupe. Ces risques opérationnels pourraient se matérialiser de diverses manières et principalement : interruptions ou dysfonctionnements des systèmes d'information utilisés par le Groupe, cyber attaques, erreurs,

fraudes ou malveillances des salariés, assurés ou intermédiaires, non-respect des réglementations internes et externes,…

Bien que le Groupe s'efforce de gérer au mieux l'ensemble de ces risques opérationnels pour en limiter les impacts éventuels, ceux-ci sont susceptibles d'entrainer une dégradation de la liquidité, une interruption de l'activité, des sanctions de nature règlementaire, une atteinte à la réputation de la Société et pourraient avoir ainsi un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

4.5. LES RISQUES DE LIQUIDITE

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et il considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Le Groupe assure sa liquidité par des lignes de crédit confirmées et des lignes de découvert. Par ailleurs, le Groupe a procédé en juillet 2014 au placement privé de son premier emprunt obligataire pour un montant de 40 millions d'euros en deux tranches, la première de 28,5 millions d'euros à échéance décembre 2019 assortie d'un coupon de 4,70%, et la seconde de 11,5 millions d'euros à échéance juillet 2021 assortie d'un coupon de 5%. Une troisième tranche est venue compléter cette émission en novembre 2014 pour un montant de 15 M€ à échéance novembre 2022, assortie d'un coupon de 5%. Le Groupe suit quotidiennement ses disponibilités en termes de liquidités et besoins de liquidités à courts et moyens termes pour s'assurer à tout moment d'avoir des ressources financières suffisantes pour financer l'activité courante et les investissements pour le développement du Groupe.

L'échéancier des actifs et passifs financiers est indiqué dans l'annexe aux comptes consolidés.

Direct Energie, en tant qu'opérateur actif sur les marchés de l'énergie, utilise un certain nombre d'instruments dérivés afin d'optimiser sa stratégie d'approvisionnement, ce qui se traduit par la conclusion d'accords avec des contreparties de gré à gré ainsi que des opérations directement sur les places de marché organisées. Ce type d'instruments implique la mise en place de mécanismes d'appels de marge avec le marché et les contreparties. Le Groupe privilégie la fourniture de garanties bancaires mais peut être amené à couvrir les appels de marge sous forme de liquidités pour des montants conséquents et dans des délais très courts, dans un contexte de forte volatilité des prix de marché. Du fait de la croissance forte de son activité et de l'évolution des prix de marché, la Société pourrait se retrouver dans l'incapacité de fournir les dépôts de garantie ou les garanties bancaires demandées par les fournisseurs ou imposées par la réglementation (par exemple pour l'ARENH).

4.6. LES RISQUES DE MARCHE ET LES RISQUES SUR MATIERES PREMIERES

Les positions ouvertes de la Société (définies comme l'écart entre les positions générées par son activité de fourniture ou de gestionnaire d'actifs (centrales de production, stockage de gaz, etc.) et les couvertures contractualisées) génèrent un risque en cas d'évolutions défavorables des prix de marché de gros, malgré le respect de la stratégie d'approvisionnement et de gestion des risques mise en place, notamment dans la mesure où ces évolutions ne sont pas reflétées dans les formules de calcul des tarifs réglementés. Ces risques peuvent par exemple se concrétiser si les évolutions de son portefeuille client sont différentes de celles envisagées.
Par ailleurs, compte tenu des instruments de flexibilité contractualisés par la Société, toute évolution défavorable du niveau de volatilité des prix de marché peut avoir un impact financier significatif sur les résultats de la Société.

En effet, la marge réalisée par la Société sur la commercialisation d'énergie est également liée au niveau de ses coûts d'approvisionnement, y compris sur les marchés d'énergie de gros. Les conditions d'approvisionnement sont en effet susceptibles d'affecter les modalités de commercialisation (marge) des offres, spécialement pour ce qui concerne les offres à prix fixe. Dans ce dernier cas de figure l'offre de la Société pourrait ne plus être compétitive en comparaison avec les offres concurrentes.

4.7. LES RISQUES DE TAUX

La Société a souscrit des emprunts bancaires bilatéraux sous forme de lignes de crédit court et moyen terme, pour un montant total de 36 millions d'euros au 31 décembre 2014, destinés à financer ses besoins généraux de trésorerie. Ces lignes de crédit d'une échéance d'1 an sont rémunérées à un taux d'intérêt variable (Euribor ou EONIA complétée d'une marge) et ne font l'objet d'aucun tirage au 31 décembre 2014. Ces lignes de crédit court terme ne font pas l'objet d'une couverture de taux.

4.8. LES RISQUES DE CHANGE

Le Groupe n'a pas d'exposition aux risques de change.

5. INFORMATIONS SOCIALES

L'évolution des effectifs moyens est la suivante :

	2014	2013
Cadres	200	199
Non cadres	91	88
Effectif moyen	**291**	**287**

Le Groupe Direct Energie comptait 293 collaborateurs en fin de période contre 280 au début de la période.

Les charges de personnel représentent 23,8 M€ sur l'exercice contre 24,5 M€ pour l'exercice précédent, hors impact de variation de juste valeur des engagements liés aux stock-options.

6. ACTIVITES DU GROUPE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Le Groupe est leader du projet MODELEC, un pilote soutenu par l'ADEME. Cette innovation technologique permet de réduire les pointes de consommation et de participer à l'équilibre en temps réel du réseau, grâce au pilotage des équipements électriques à distance. C'est également un outil qui permet aux clients de piloter la consommation d'électricité grâce à une plateforme conviviale accessible depuis un ordinateur, une tablette ou un téléphone portable.

Le Groupe est par ailleurs devenu en 2014 le premier opérateur d'effacement qualifié par RTE pour valoriser des effacements diffus sur le marché de l'électricité.

Au cours de l'année 2014, le Groupe a par ailleurs lancé Adrien, un outil permettant à ses clients de déterminer précisément leur potentiel d'économie d'énergie, compte tenu des caractéristiques de leur logement et de leurs modes de chauffage, et visant à les accompagner dans leurs projets de rénovation énergétique.

De surcroît, le Groupe contribue activement au débat sur le projet de loi relatif à la transition énergétique qui devrait vraisemblablement être adopté avant l'été 2015.

Enfin, l'activité de développement des outils spécifiques aux métiers de Direct Energie, notamment d'OSCAR, de ZEPPELIN et de SHIP (outils de gestion du négoce d'énergie et de sourcing) et d'OASIS (outil de gestion des échanges), s'est poursuivie tout au long de la période.

7. ACTIVITES POLLUANTES OU A RISQUE

En 2014, le Groupe n'a exploité aucune installation classée Seveso seuil haut.

8. CAPITAL ET ACTIONNARIAT

8.1. MONTANT ET EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le capital de la Société a varié comme suit :

- Le Conseil d'administration en date du 10 décembre 2014 a délégué ses pouvoirs au Président pour imputer sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission les sommes nécessaires à la libération des 711 000 actions attribuées gratuitement dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'action en date du 20 décembre 2012 et constater la réalisation de l'augmentation de capital corrélative le 20 décembre 2014,
- En conséquence de quoi le Président, par décision en date du 20 décembre 2014 a constaté une augmentation de capital d'un montant de 71 100 euros par l'émission de 711 000 actions nouvelles, d'un dixième (0,1) d'euro de valeur nominal chacune, dont le prix de souscription a été prélevé sur la prime d'émission, portant ainsi le capital de la somme de 4 008 196,50 euros à la somme de 4 079 296,50 euros.

Au 31 décembre 2014, le capital social de la Société s'élève à la somme de 4 079 296,50 euros. Il est divisé en 40 792 965 actions d'un dixième (0,1) d'euro chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées.

La Société n'a émis ni autorisé aucune action de préférence.

8.2. STRUCTURE ET REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital de la Société est composé d'actions nominatives ou au porteur. Les titres sont admis aux négociations sur Alternext, marché multilatéral de négociation organisé.

Au 31 décembre 2014, le capital de la Société, d'un montant de 4 079 296,50 euros, est réparti de la manière suivante :

Actionnaires	Nombre de titres détenus	Pourcentage de capital et de droit de vote
Impala	**12 406 717**	**30,41%**
FPE	**12 106 496**	**29,68%**
EBM	**4 167 872**	**10,22%**
AMS Industries	334 586	0,82%
Luxempart	4 091 746	10,03%
Ecofin	1 866 318	4,58%
Managment et flottant	5 819 230	14,27%
TOTAL	**40 792 965**	**100%**

Au cours de l'exercice 2014, la participation des principaux actionnaires au capital de la Société est restée stable.

Par ailleurs, les sociétés Impala SAS, François Premier Energie (FPE) et EBM Trirhena AG (EBM), agissant de concert vis-à-vis de la Société ont, dans le courant du mois de février 2015, réorganisé leurs participations respectives dans le capital de la Société dans le cadre de la substitution d'AMS Industries (actionnaire minoritaire de FPE) et de Lov Group Invest (actionnaire majoritaire de FPE), à FPE.

Au terme de ses opérations et à la date du présent document, la répartition du capital de Société est la suivante :

Actionnaires	Nombre de titres détenus	Pourcentage de capital et de droit de vote
IMPALA SAS	**14 406 717**	**35,32%**
LOV GROUP INVEST	**4 474 547**	**10,97%**
EBM	**4 167 872**	**10,22%**
AMS INDUSTRIES	**6 007 845**	**14,73%**
Luxempart	4 091 746	10,03%
Ecofin	1 866 318	4,58%
Managment et Flottant	5 777 920	14,16%
TOTAL	**40 792 965**	**100%**

Par ailleurs, au titre du contrat de liquidité en place en vertu d'une délégation d'une durée de 18 mois donnée par l'Assemblée Générale Mixte de Direct Energie le 14 mai 2014 au Conseil d'administration pour la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, 276 150 actions Direct Energie ont été achetées par Direct Energie et 280 672 actions ont été vendues au cours de l'exercice 2014.

9. GOUVERNANCE ET REMUNERATIONS

9.1. LA DIRECTION GENERALE

La direction générale de la Société est composée de la manière suivante :

- **Monsieur Xavier Caïtucoli** exerce les fonctions de Président Directeur Général de la Société pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;

- **Monsieur Fabien Choné** exerce les fonctions de Directeur Général Délégué de la Société jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;

- **Monsieur Sébastien Loux** exerce les fonctions de Directeur Général Délégué de la Société jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2016 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

9.2. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2014, le Conseil d'administration de la Société était composé de dix administrateurs dont les mandats et fonctions exercés au sein du Groupe et dans d'autres sociétés, au cours de l'exercice écoulé, sont décrits en annexe 3. L'Annexe 3 inclut également les directeurs généraux délégués en leur qualité de mandataires sociaux, ainsi que les censeurs de la Société.

Par ailleurs, nous vous informons qu'à la suite des récentes démissions de Messieurs Alain Minc et Jean-Paul Bize de leur mandat d'administrateur de la Société, il sera par conséquent proposé à l'Assemblée Générale de ratifier les cooptations des sociétés AMS INDUSTRIES, représentée par Jean-Paul Bize, et IMPALA SAS, représentée par Madame Stéphanie Levan, en qualité de nouveaux administrateurs de la Société.

LES CENSEURS

Au 31 décembre 2014, le Conseil d'administration de la Société comprenait les quatre censeurs suivants :

- Xirr Europe, représentée par Monsieur Nicolas Gagnez ;
- Monsieur Alain Huberty ;
- Monsieur Stéphane Courbit ;
- Monsieur Jacques Veyrat.

Par décision en date du 13 février 2015, le Conseil d'administration a décidé de nommer à titre provisoire pour une durée de 3 ans, Monsieur Alain Minc en qualité de censeur de la Société. Il vous sera proposé de ratifier cette décision lors de la prochaine assemblée générale.

LES COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En vue de lui apporter un appui technique et d'expertise, le Conseil d'administration a mis en place deux comités spécialisés, dont les membres sont des administrateurs ou des censeurs choisis par le Conseil. Ces comités sont les suivants au 31 décembre 2014 :

- Le Comité d'Audit, présidé par Monsieur Cédric Christmann et composé des membres suivants : Monsieur Guillaume Fonquernie, Monsieur Jacques Veyrat, Monsieur Alain Huberty et Monsieur Jean-Paul Bize ; et

- Le Comité de Nomination et des Rémunérations, présidé par Monsieur Jacques Veyrat et composé des membres suivants : Monsieur Guillaume Fonquernie, Monsieur Cédric Christmann et Monsieur Jean-Hugues de Lamaze.

9.3. ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS SUR TITRES DES DIRIGEANTS

Au 31 décembre 2014, le Président Directeur Général détient directement et indirectement 1.257.610 actions de la Société, soit 3,08% du capital de la Société.

Les Directeurs Généraux Délégués, Messieurs Fabien Choné et Sébastien Loux, à la fois salariés et mandataires de la Société, détiennent en cumulé 725.513 actions (au nominatif), soit 1,78% du capital de la Société.

Le tableau ci-dessous illustre les opérations sur titres réalisées en 2014 par les administrateurs et mandataires sociaux en fonction au 31 décembre 2014, et les personnes assimilées aux dirigeants :

Dirigeants	Acquisitions	Cessions/Apports	Attributions (AGA)	Mouvements durant l'exercice 2014
Xavier Caïtucoli, Président Directeur Général		70 154	280 500	**210 346**
SUCHET GESTION, personne morale étroitement liée à Xavier Caïtucoli, Président Directeur Général	73 077			**73 077**
Fabien Choné, Directeur Général Délégué		105 231	280 500	**175 269**
Sébastien Loux, Directeur Général Délégué			50 000	**50 000**
Julien Maumont, Directeur Administratif et Financier **Contrat suspendu au titre de son congé sabbatique*		1 900	25 000	**23 100**
LUXEMPART, Administrateur	113 597			**113 597**
EBM TRIRHENA AG, personne morale étroitement liée à Cédric CHRISTMANN, Administrateur	74 816			**74 816**
AMS INDUSTRIES, personne morale liée à Jean-Paul Bize, Administrateur	35 077			**35 077**
IMPALA SAS, personne morale étroitement liée à Jacques VEYRAT, Censeur	70 154	120 000		**-49 846**
MCSMBS, personne morale étroitement liée à Nicolas Gagnez, représentant légal de Xirr Europe, Censeur	35 077			**35 077**

La quote-part d'actions issues de l'exercice des options de souscription attribuées aux dirigeants mandataires sociaux et devant être conservées par ces derniers jusqu'à la cessation de leurs fonctions a été fixée par le Conseil d'administration à 10%. De même, les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver au nominatif 20% des actions gratuites attribuées jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

10. AUTRES INFORMATIONS

10.1. PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, le tableau ci-dessous illustre l'état de la participation des salariés non mandataires au capital de la Société au 31 décembre 2014.

Nombre d'actions détenues au nominatif par les salariés non mandataires	**Pourcentage du capital**
139.807 actions	0,34%

Le Président rappelle qu'un plan d'épargne entreprise a été mis en place par Poweo SA le 7 mai 2006 et révisé à plusieurs reprises. Les fonds communs de placement d'entreprise Amundi Duo Dynamique, Amundi Duo Prudence, Amundi Duo Régularité, Amundi Label Actions Solidaires – F sont en vigueur.

11. DELEGATIONS DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIERE D'AUGMENTATION, OU DE REDUCTION DE CAPITAL, OU DE PROGRAMME DE RACHAT

11.1. DELEGATION EN COURS

Le tableau ci-dessous présente, de façon synthétique, les délégations en vigueur au 31 décembre 2014, accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'administration pour augmenter ou réduire le capital social ou pour mettre en place un programme de rachat.

Délégation de compétence/Autorisations	**Durée de validité**	**Plafond autorisé en valeur nominale**	**Utilisation de la délégation**
Autorisation et délégation à conférer au Conseil d'administration dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce	18 mois (jusqu'au 14 novembre 2015)	10% du nombre des actions composant le capital social	Mise en place d'un contrat de liquidité
Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des options de souscription d'actions en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux	38 mois (jusqu'au 20/02/2015)	3% du capital social au jour de la mise en œuvre de la présente délégation (139.694,5€, soit 1.396.450 options)	511.000 options de souscription d'actions donnant droit à la souscription de 511.000 actions nouvelles

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre en faveur des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou du Groupe	38 mois (jusqu'au 20/02/2015)	3% du capital social au jour de la mise en œuvre de la présente délégation (139.694,5€, soit 1.396.450 actions gratuites)	711.000 actions gratuites

11.2. AUTORISATION A L'EFFET DE METTRE EN PLACE UN PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

L'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 2014 à l'effet de mettre en place un programme de rachat d'actions devant expirer au plus tard le 14 novembre 2015, un projet de résolution est soumis visant à autoriser la mise en place d'un nouveau programme de rachat d'actions régi par les dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce et celles des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce programme de rachat d'actions par la Société serait mis en place aux fins (i) de favoriser la liquidité des titres de la Société dans les conditions et limites prévues par la réglementation applicable, et notamment dans le respect des conditions posées par l'article L.225-209 du Code de commerce, dans le cadre d'un contrat de liquidité, (ii) d'attribuer ou céder des actions aux salariés (ou à certains d'entre eux) et/ou aux mandataires sociaux de la Société (ou certains d'entre eux) et/ou de son groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre d'un régime d'options d'achat d'actions ou d'attributions gratuites d'actions ou d'un plan d'épargne d'entreprise, (iii) de conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, (iv) de procéder à l'annulation, dans le cadre de la politique financière de la Société, des titres ainsi rachetés ou (iv) de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

L'acquisition des actions ne pourrait être effectuée à un prix unitaire supérieur à 30 euros, susceptible, le cas échéant, d'ajustement en cas d'opérations financières sur le capital.

L'autorisation serait consentie au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale et priverait d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

11.3. DELEGATIONS DE COMPETENCE RELATIVE AU CAPITAL ET AUX VALEURS MOBILIERES DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCES

Le Conseil d'administration envisage de soumettre un projet de résolution visant à autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'annulation des actions rachetées par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions et à réduire en conséquence le capital de la Société.

Cette autorisation serait consentie au Conseil d'administration pour une durée de 24 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale et priverait d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

Par ailleurs, le Conseil envisage de soumettre un projet de résolutions visant les délégations de compétence et autorisations suivantes :

- Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public ;
- Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé visé au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
- Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidées en application des quinzième, seizième et dix-septième résolutions ;
- Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne groupe avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces salariés ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions propres ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, sans droit préférentiel de souscription, en faveur des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société ou de ses filiales ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres.

Ces différentes délégations et autorisations seraient consenties au Conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'Assemblée Générale et priverait d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

* * * * * * *

Fait à Paris,

Le 30 mars 2014.

Le Conseil d'Administration

ANNEXE 1

ORGANIGRAMME DU GROUPE AU 31 DECEMBRE 2014

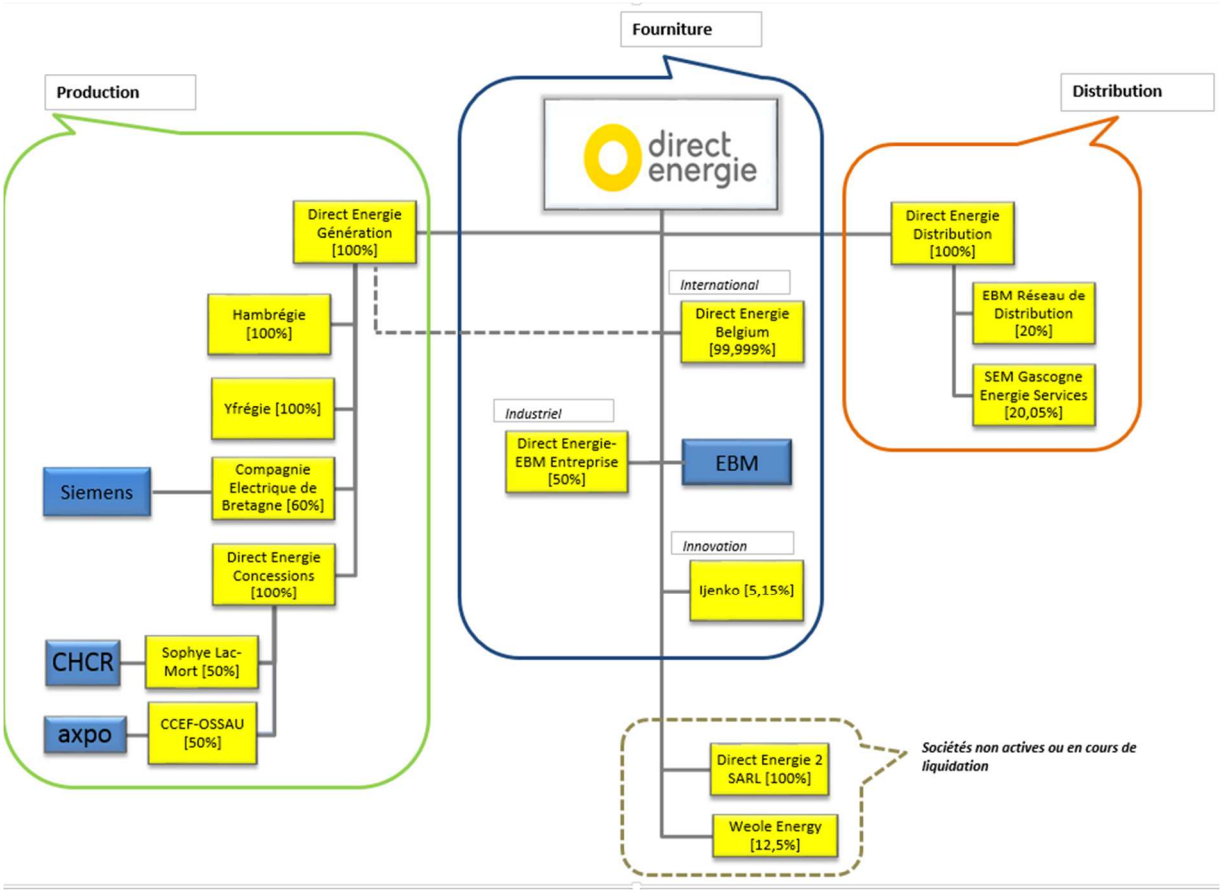

ANNEXE 2

TABLEAU DES RESULTATS DE DIRECT ENERGIE AU COURS DE CHACUN DES 5 DERNIERS EXERCICES

Nature et indications (€)	2010	2011	2012	2013	2014
Capital en fin d'exercice					
Capital social	16 391 887	16 391 888	4 657 385	4 008 197	4 079 297
Nombre d'actions émises	16 391 887	16 391 888	46 573 850	40 081 965	40 792 965
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 017 920 541	755 698 607	1 187 705 251	1 054 109 509	1 413 217 099
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	(66 563 142)	(11 293)	6 536 446	14 876 401	65 331 179
Impôts sur les bénéfices	(88 399)	(1 316 488)	(300 062)	1 026 287	(359 932)
Résultat après impôts, amortissements et provisions	(95 297 203)	(29 655 403)	(3 222 613)	14 656 616	24 299 839
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Résultat par action					
Résultat après impôts mais avant amortissements et provisions	(4,06)	0,08	0,15	0,35	1,61
Résultat après impôts, amortissements et provisions	(5,81)	(1,81)	(0,07)	0,37	0,60
Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	0,15
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	208	130	335	280	283
Montant de la masse salariale de l'exercice	16 996 147	10 386 379	20 692 941	15 448 592	14 814 574
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc…)	6 251 283	3 986 849	9 913 669	6 809 254	6 901 281

ANNEXE 3

TABLEAU DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRIGEANTS

LISTE DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS OU DES REPRESENTANTS PERMANENTS DES ADMINISTRATEURS PERSONNE MORALE, DES CENSEURS ET DES DIRIGEANTS DU GROUPE DIRECT ENERGIE

Mise à jour le 31 décembre 2014

Prénom et nom	Mandats et fonctions exercées dans la Société	Fin de mandat	Autres mandats et fonctions exercés dans le Groupe	Autres mandats et fonctions exercés hors du Groupe
Xavier Caïtucoli	Administrateur Président du Conseil d'administration Directeur Général	AGO 2016 AGO 2016 AGO 2016	Président de Direct Energie Génération SAS Président d'Yfrégie SAS Président de Direct Energie Distribution SAS Président de Hambrégie SAS Membre du comité de surveillance de Weole Energy Gérant de Direct Energie 2 SARL Président de Direct Energie-EBM Entreprises SAS Administrateur délégué de Direct Energie Belgium SA (Belgique) Administrateur délégué de Direct Energie Service SA (Belgique) Liste des mandats détenus par Direct Energie dont Xavier Caïtucoli est le représentant légal : Censeur au sein du Conseil d'administration d'Ijenko Liste des mandats détenus par Direct Energie Génération dont Xavier Caïtucoli est le représentant légal : Président de Direct Energie Concessions SAS, elle-même président de Compagnie Concessionnaire des Eaux de France – Ossau SAS et président de Société d'Optimisation Hydro-Energétique Lac Mort SAS Président de Compagnie Electrique de Bretagne SAS	Administrateur d'EBM Trirhena AG *[fin de mandat en septembre 2014]* Associé-Gérant de SCI Suchet Gestion Membre du Comité exécutif d'Impala SAS
Fabien Choné	Directeur Général Délégué Directeur Général Délégué en charge de la Stratégie et de l'Energie	AGO 2016	Administrateur d'EBM Réseau de Distribution SAS Membre du Comité de Direction de Direct Energie-EBM Entreprise SAS Administrateur de Compagnie Electrique de Bretagne SAS Membre du Comité de surveillance de Compagnie Concessionnaire des Eaux de France – Ossau SAS Représentant permanent de Direct Energie Distribution Administrateur de la SEML Gascogne Energies Services Président de Direct Energie Belgium SA (Belgique) Président de Direct Energie Service SA (Belgique)	Administrateur de l'université Panthéon-Assas Paris II Gérant de FABELMON SC
Sébastien Loux	Directeur Général Délégué Directeur Général Délégué en charge des Opérations	AGO 2016		

Jacques Veyrat	Censeur Membre du Comité d'audit Président du Comité de Nomination et des Rémunérations Membre du Comité de Nomination et des Rémunérations	AGO 2016 AGO 2016 11/12/2015 AGO 2016		Président de Impala SAS Administrateur de HSBC France Director d'Eiffel Investment Group Sàrl (Luxembourg) Censeur du Groupe Sucres et Denrées SA Membre du Conseil de surveillance d'Eurazeo SA Membre du Comité de Surveillance de Neoen Administrateur de NEXITY SA Administrateur de FNAC SAS Censeur de Louis Dreyfus Armateurs
Stéphane Courbit	Censeur	AGO 2016		Président de Lov Group Invest SAS Président de Betclic Everest Group SAS Gérant de SCI Blanc Mills Gérant de SCI ST Le Phare Gérant de SCI Parking La Garonne Associé-Gérant de SCI James&Co Liste des mandats détenus par Financière Lov, dont Stéphane Courbit est le représentant légal : Président de Banijay Holding SAS Président de Banijay Entertainment SAS Liste des mandats détenus par Lov Group Invest, dont Stéphane Courbit est le représentant légal : Président de Financière Lov SAS Président de François 1er Energie SAS Président de Lov & B Investment Président de Mangas Lov SAS Président de Banijay Investment SAS Président de Lov Hotels Collection SAS Président de Fold Holding SAS Président de LG Industrie SAS Président de Lov Sapineaux SAS Président de Lov Immo SAS Président de ILR SAS Associé-gérant de Ormello SNC Président de Lovestate SAS

Cédric Christmann	Administrateur Président du Comité d'audit Membre du Comité d'audit Membre du Comité de Nomination et des Rémunérations	AGO 2016 11/12/2015 AGO 2016 AGO 2016		CFO du Groupe EBM Membre du CA de Wärmeversorgung Binningen AG (WBA) Membre du CA de Erdgas AG Laufental-Thierstein (GASAG) Président du CA de Kleinkraftwerk Birseck AG Président du CA de EBM Greenpower AG Membre du CA de Leading Swiss Renewables AG Membre du CA de EBM Wärmeholding AG Administrateur de la Fondation Pensionskasse EBM Directeur Général de Wohlfahrtsstiftung der EBM Administrateur/Membre du CA de EBM RD SAS Membre du CA UNITe SA
Luxempart SA r/ Jacquot Schwertzer	Administrateur indépendant	AGO 2016		Administrateur de différentes sociétés et filiales du groupe LUXEMPART S.A. (Luxembourg) Administrateur et Président du Comité d'audit de FOYER S.A. (Luxembourg) Administrateur des entités luxembourgeoises du groupe WENDEL (France) Administrateur-délégué des sociétés du groupe familial SOCIPAR (Luxembourg) Administrateur de ATENOR Group (Belgique) Vorsitzender des Aufsichtsrats der QUIP AG (Allemagne) Vorsitzender des Beirats der TALBOT SERVICES GmbH (Allemagne)
Jean-Paul Bize	Administrateur Membre du Comité d'Audit	AGO 2018 AGO 2018		Président du Conseil de surveillance de Greenweez Président d'AMS Industries Liste des mandats détenus par AMS Industries dont Jean-Paul Bize est le représentant légal : Directeur Général Délégué de Banijay Entertainment SAS Président de Helion Directeur Général Délégué de Locaboat Développement Président de Poiray International
Jean-Jacques Laurent	Administrateur indépendant	AGO 2018		Co-gérant d'ORNICAR Courtier d'assurances partenaire du Groupe Gras Savoye

Alain Minc	Administrateur	AGO 2016		Président d'A.M. Conseil Administrateur de Caixa Bank (Espagne) Administrateur de Prisa (Espagne) Président de SANEF
Jean-Hugues de Lamaze	Administrateur indépendant Membre du Comité de Nomination et des Rémunérations	AGO 2016 AGO 2016		Senior Portfolio Manager de Ecofin
Peter Brandenberg	Administrateur	AGO 2018	Administrateur de Compagnie Concessionnaire des Eaux de France-OSSAU	Administrateur de EBM, Suisse Président du board de Heig, Ltd, Suisse Administrateur de Sukano AG, Suisse
Guillaume Fonquernie	Administrateur Membre du Comité d'audit Membre du Comité de Nomination et des Rémunérations	AGO 2016 AGO 2016 AGO 2016		Gérant de Lov L31 SARL Gérant de Cassiopée SNC Président de Lov&Z Gérant de Editions Mordicus SARL Président de MassiveBrainGames Gérant de Skillstar MCG 5 Gérant de SCI IMMO BDP Gérant de Affables Associé Gérant de SCI Château Gérant Associé de SCI Sainte Foy
Monique R. Nepveu	Administrateur	AGO 2016		Membre du Conseil d'administration et présidente du Comité d'audit de Louis Dreyfus Holding BV Présidente du conseil de surveillance de Guisando B.V. (Hollande)

Alain Huberty	Censeur Membre du Comité d'audit	AGO 2015 AGO 2015		Administrateur de différentes sociétés et filiales du groupe LUXEMPART S.A. (Luxembourg)
Xirr Europe SARL r/ Nicolas Gagnez	Censeur	AGO 2015		Président du Conseil de Surveillance de Cardelum Président du Comité de Surveillance de Trocadero Capital Partners Président de IV2 Technologies Liste des mandats détenus par Nicolas Gagnez à titre personnel : Co-gérant de MCSMBS Gérant de Xirr Europe SARL Gérant de la SCI L'APANCE Administrateur de Sammode

DIRECT ENERGIE
Société Anonyme au capital social de 4 079 296,50 euros
Siège social : 2bis, rue Louis Armand – 75015 Paris
442 395 448 RCS Paris

****

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code du Commerce)

Je soussigné : **NOM**.....

Prénoms.....

Adresse.....

.....

Adresse électronique……..…….

Propriétaire de …… ACTION(S) de la société DIRECT ENERGIE

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale mixte du **26 mai 2015**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code du Commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- ☐ papier
- ☐ fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à …....., le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code du Commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.